

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2018

Nombre de conseillers en fonction : 29.

Nombre de présents : 23 conseillers.

Nombre d'absents : 6 dont 5 procurations.

Le quorum est atteint.

En préambule, Monsieur le Maire demande une minute de silence en mémoire des personnes touchées par l'évènement survenu à Strasbourg le 11 décembre 2018.

Aussi, dans le cadre de la soirée prévue le 13 décembre avec les membres du conseil et le personnel, Monsieur le Maire précise que le dîner sera maintenu mais qu'il a pris des dispositions, auprès du restaurateur, pour que la soirée festive, prévue après le dîner, soit annulée.

POINT N°1

NOMINATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Pour mémoire, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, nomination qui sera faite avant chaque début de séance.

Monsieur Jean-Louis Gabel se propose de prendre la fonction de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2018.

**Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,**

➤ **émet un avis favorable à l'unanimité, à la nomination de Monsieur Jean-Louis GABEL au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.**

POINT N°2

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2018

Les délibérations prises lors de la séance du 17 octobre 2018 sont contenues dans le procès-verbal joint à la convocation des conseillers municipaux (annexe 1).

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

➤ **approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2018.**

POINT N°3

RAPPORTS DES COMMISSIONS

➤ Commission enfance, vie des écoles et jeunesse du 18 octobre 2018.
Pas d'observations.

➤ Commission travaux, voirie et circulation du 23 octobre 2018.
Pas d'observations.

➤ Commissions urbanisme et logement des 24 octobre et 28 novembre 2018.

Monsieur Serge Hugel souhaite des précisions quant aux 50 ares de réserve foncière au Smartdorf: est-ce pour des besoins futurs de la commune ?

Monsieur le Maire répond qu'en concertation avec la SERS la superficie du projet était passée de 35 à 50 ares (cf. dernier avenant adopté par le conseil municipal) mais que toute la superficie ne sera vraisemblablement pas utilisée. Si l'Etat exerce une pression sur la commune pour augmenter les besoins en LLS, cette dernière pourrait ainsi mobiliser ce terrain. Monsieur le Maire considère que disposer de réserves foncières est un atout pour la commune.

Monsieur Serge Hugel indique que l'objet de sa remarque est de conserver cette réserve pour des équipements communaux.

Monsieur Martial Schillinger ne comprend pas si la réserve reste propriété de la commune ou non.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement ce terrain revient à la commune.

Monsieur Serge Hugel soulève un second point relatif à la construction d'une maison individuelle, quai de l'III. Il rappelle que par le passé, l'ancienne mandature avait eu beaucoup de problèmes avec le pétitionnaire: piscine, empiètement sur les berges de l'III.

Monsieur le Maire précise que pour l'instant la commission n'a pas émis d'avis car elle est en attente de celui de la DDT.

Monsieur Denis Clauss souligne que le pétitionnaire a fait les demandes adéquates et qu'il a reçu les autorisations nécessaires pour les travaux qu'il a réalisés sur la digue et sur l'III.

➤ Commission environnement et forêt du 6 novembre 2018.

Pas d'observations.

➤ CCAS du 7 novembre 2018.

Pas d'observations.

➤ Commission solidarité du 7 novembre 2018.

Pas d'observations.

➤ Commission pôle culturel du 14 novembre 2018.

Madame Katia Bossuyt demande des précisions qui ne figurent pas au compte-rendu. Deux demandes n'ont pas été satisfaites pour la bibliothèque: la boîte retour ainsi que le budget pour l'engagement de services civiques. Elle émet des regrets à ce sujet et souligne qu'il est important de préciser que cela équivaut à une baisse de 15 % du budget de la bibliothèque.

De plus, elle constate que les recettes du Fil d'eau (spectacles, locations) sont en baisse de 20 000 €.

Enfin, Madame Bossuyt demande si des arbitrages ont été faits concernant l'école de musique notamment sur le logiciel d'inscription et sur le projet « Grégory Ott », car il y a un dépassement de budget par rapport à celui de l'année dernière.

Madame Myriam Stenger indique que le développement de la bibliothèque lui tient à cœur. Ce dernier doit s'inscrire dans un budget plus global. Avec l'augmentation de l'amplitude d'ouverture de la bibliothèque, un bilan de la fréquentation sera fait après 6 mois.

A ce jour, on dénombre plus de 50 nouveaux inscrits depuis le changement d'horaires. Madame Myriam Stenger se réjouit de cette évolution.

Concernant les services civiques, ils sont rémunérés par l'Etat. La responsable de la bibliothèque va former ces personnes. L'idée est de prendre des services civiques encadrés et financés par les organismes compétents (BDBR, Etat) et non par la commune.

Monsieur le Maire indique que les services, dont le service culture, ont d'ores et déjà établi un budget prévisionnel 2019 afin de permettre des projections financières examinées par les adjoints respectifs mais aussi

par le service financier. Ceci explique le niveau de détails présenté en commission. Des arbitrages restent cependant à faire et ne peuvent anticiper les conclusions du DOB.

Sur le projet « Grégory Ott », une partie du cachet sera pris en charge par le pôle culturel et non par l'école de musique.

La demande faite par l'école de musique pour l'acquisition d'un logiciel : la municipalité n'y est pas hostile mais ce logiciel doit être considéré plus globalement car mutualisé avec d'autres usages communaux et non pas limité à la seule inscription des élèves de l'école de musique.

Sur le budget de l'ensemble des services, Monsieur le Maire indique que le bureau municipal doit se réunir prochainement pour faire les arbitrages nécessaires afin de conserver l'équilibre budgétaire. Il rappelle que pour l'heure, le débat d'Orientation Budgétaire porte sur les grandes orientations et non sur le budget primitif 2019.

Madame Katia Bossuyt salue le travail du pôle culturel mais rappelle que si le logiciel n'est pas intégré dans le budget cela va être difficile par après.

Monsieur le Maire précise qu'il pourrait demander à la Directrice de l'école de musique de réaliser un budget limité à un certain nombre d'élèves.

Madame Katia Bossuyt relève que l'arbitrage relève des élus et non des services.

Madame Michèle Kannengieser est stupéfaite par le nombre de points inscrits à l'ordre du jour et indique que cela est frustrant. Elle signale que les trois points relevés par Madame Katia Bossuyt ont déjà été discutés.

Les heures supplémentaires de la Directrice de l'école de musique pourrait être compensées par le logiciel. Concernant la bibliothèque, la demande de la boîte retour de livres permettait à la responsable et aux bénévoles d'être plus disponibles pour les usagers. Madame Kannengieser ne souhaite pas revoir ces points l'année prochaine.

Elle relève que la baisse de recettes du Fil d'Eau est due au problème d'agents disponibles pour les astreintes. Elle demande s'il ne serait pas opportun d'externaliser.

Monsieur le Maire précise qu'il est compliqué de trouver le prestataire adéquat pour externaliser car il faut compiler à la fois : SIAPP, technique, billetterie. De plus, ce n'est pas le choix de la municipalité de prendre un prestataire externe car elle souhaite conserver la maîtrise du bâtiment.

Monsieur Serge Hugel demande si la maîtrise des coûts de fonctionnement du Fil d'Eau est toujours réalisée.

Monsieur le Maire indique que ce point sera proposé lors de la prochaine commission en début d'année 2019.

➤ Commission des finances du 3 décembre 2018.
Pas d'observations.

AFFAIRES FINANCIERES

POINT N°4

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire propose et commente le rapport de présentation des orientations budgétaires figurant en annexe de la présente note explicative de synthèse (annexe 2).

La délibération suivante est proposée, elle pourra cependant être modifiée en fonction des débats. La délibération ne donnera pas lieu à vote, elle devra simplement attester de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Martial Schillinger et le cabinet Deloitte pour leur travail.

En préambule, Monsieur le Maire explique l'incertitude, au niveau national, concernant le prix de l'énergie.

Des incertitudes planent également sur la future collectivité européenne d'Alsace.

D'un point de vue local, le Débat d'Orientation Budgétaire de l'Eurométropole de Strasbourg a été conduit il y a 15 jours.

Les comptes de l'EMS sont stables. L'intercommunalité va mieux que ces dernières années malgré un certain nombre de voyants, en particulier la catastrophe de l'usine d'incinération (travaux de modernisation de l'usine) à hauteur de 200 000 000 €. L'effet masse des communes membres a cependant limité l'impact.

Sur l'action poursuivie en matière de logements, on constate que certaines communes (Vendenheim, Lampertheim, Reichstett, ...) ont davantage construit que d'autres (accession privée et sociale) soit environ 3000 logements par an ces dernières années. C'est un rythme sur lequel il faudra s'interroger.

Il est relevé beaucoup de créations d'emplois grâce aux collectivités compétentes que sont le Département et la région Grand Est ainsi que l'effet aimant que représente la métropole qui concentre les offres d'embauche.

Concernant les mobilités, l'Eurométropole a mobilisé 8 millions d'euros pour tous les cadrants dont 6.6 millions pour le cadrant Nord sans que La Wantzenau soit vraiment concernée à ce jour.

Quant à la transition énergétique, l'Eurométropole mène de nombreux travaux notamment sur la biomasse.

L'Eurométropole de Strasbourg a dépensé entre 2014 et 2018 plus de 900 millions d'euros d'investissement. Elle a budgétisé pour 2019, 210 000 000 d'euros : parc expositions, modernisation du stade de la Meinau, tram vers Koenigshoffen.

Pour la seconde année consécutive, l'intercommunalité n'a pas augmenté les taxes.

Concernant la dette, elle s'élève à 600 000 000 d'euros, avec une légère hausse de 30 000 000 € considérée comme stable. Le taux moyen de la dette est de 1.94 %.

La loi de finances 2019 propose d'ailleurs une stabilité des recettes.

Il est à signaler que l'Eurométropole a supprimé 305 postes depuis 2015 et que 430 agents bénéficient du télétravail.

Monsieur le Maire relève que le taux de pauvreté de l'intercommunalité est de 19.5 % (revenu inférieur à 1012 € par mois pour une personne seule), alors que le taux de la ville de Strasbourg s'élève à 25 %. La moyenne nationale s'établit à 14.5 %.

L'Eurométropole de Strasbourg devient le premier territoire inégalitaire de France : 10 % des plus riches ont vu leur revenu annuel disponible augmenter de 17 % tandis que les 10 % les plus pauvres ont vu leur revenu annuel diminuer de 8 %.

Le taux de 19.5 % doit porter à réflexion.

Monsieur Martial Schillinger introduit le Débat d'Orientation Budgétaire de la commune. Il remercie Madame Céline Geus pour le travail réalisé durant l'année écoulée, en particulier sur les DOB 2017, 2018 et 2019.

Monsieur Martial Schillinger rappelle l'obligation réglementaire des communes de plus de 3500 habitants de mener un DOB dont les objectifs sont de donner les orientations générales pour préparer le budget primitif 2019 et de définir les engagements pluriannuels envisagés.

Situation contextuelle : diminution de la dotation forfaitaire malgré les engagements de stabilité donnés par le Président de la République.

Présentation financière

- Les pénalités pour non réalisation de logements aidés sont plafonnées à 5% des dépenses de fonctionnement. Elles sont minorées par la déduction des subventions versées aux bailleurs sociaux (N+2).
- Evolution des bases fiscales : l'écart entre 2018 et 2017 est de 2 %. Le DOB 2018 propose 0.5 % d'évolution pour le nombre de logements comparé à 2017, soit une variation de +2.5 %.
- Taux d'imposition : il n'y a pas d'augmentation du taux d'imposition mais on constate une augmentation du produit fiscal pour 2019.
- En comparaison des taux et bases fiscales de communes de taille similaire, le taux de la taxe d'habitation est l'un des plus faibles mais la base est aussi la plus élevée. Sur la taxe foncière bâtie, le taux représente une valeur médiane faible.

Monsieur Serge Hugel relève que les valeurs locatives datent de 1970 et ne sont plus adaptées.

Monsieur Martial Schillinger présente le bilan 2018 par rapport au DOB 2017 :

- Recettes de fonctionnement : réévaluation des impôts locaux de 15 000 € (évolution de la base de 2 à 2.5 % et du nombre de logements de 1 à 1.5 %),
- Dépenses de fonctionnement :
 - les charges de personnel ont augmenté de 3% suite à l'embauche d'une apprentie, de la prise en compte du GVT, de la modification des contrats des professeurs de musique et de la continuité du contrat de l'ATSEM en charge de la nouvelle classe créée en 2017.
 - Augmentation des charges à caractère général notamment due à la fourniture d'énergie et aux frais de nettoyage.
- Recettes de fonctionnement : inscription de 600 000 € supplémentaires sur les subventions du groupe scolaire.
- 3 hypothèses sont proposées concernant la vente des terrains des anciennes écoles.

Madame Michèle Kannengieser demande si l'ensemble des conseillers est d'accord sur la vente de ces terrains situés au centre du village. En ce qui concerne son groupe, la réponse est non.

Monsieur le Maire rappelle que dans les précédents DOB, il a toujours été question de vendre une partie des terrains.

- Epargne brute : en 2018, l'écart est légèrement négatif. En 2019 et 2020, les écarts sont sensiblement identiques et sont notamment liés aux charges à caractère général et aux charges de personnel dont l'évolution est plus forte que prévue.
- Epargne nette : en 2018, 2019 et 2020 les écarts sont négatifs et s'expliquent par les raisons évoquées ci-dessus.

Prospectives financières 2019-2025

Concernant les dépenses d'investissement, Monsieur Serge Hugel relève leur évolution entre 2016 et 2020 : en 2016 elles étaient de 20 511 000 €, en 2017 de 21 932 000 € et en 2018 de 22 996 000 €, soit 2 485 000 € de plus.

En deux ans, certaines hypothèses changent.

- Recettes d'investissement : augmentation des subventions, achat-revente de la gare et vente des anciens ateliers ainsi que 3 hypothèses concernant la vente des terrains des anciennes écoles :
 1. Cession en 2019 des 85.27 ares des terrains pour 2 809 K€ : le solde d'exécution passe de 1 209 K€ en 2018 à 2 716 K€ en 2026. La capacité de désendettement est au-dessus du seuil d'alerte pendant trois ans puis redescend à partir de 2021. Le taux d'épargne nette est faible par rapport au seuil d'alerte en 2019 et 2020 puis remonte.
 2. Cession en 2019 d'une partie des anciennes écoles, côté Ried, soit 55.69 ares pour 1 746 K€. Le solde d'exécution passe de 1 209 K€ à 1 653 K€ en 2026. La capacité de désendettement est au-dessus du seuil d'alerte pendant trois ans puis redescend à partir de 2021. Le taux d'épargne nette est faible par rapport au seuil d'alerte en 2019 et 2020 puis remonte.

3. Cession en 2020 d'une partie des anciennes écoles, côté Ried, soit 55.69 ares pour 1 746 K€. Le solde d'exécution passe de 1 209 K€ à 1 636 K€ en 2026. La capacité de désendettement est au-dessus du seuil d'alerte pendant trois ans puis redescend à partir de 2021. Le taux d'épargne nette est faible par rapport au seuil d'alerte en 2019 et 2020 puis remonte. La différence est la contraction d'un emprunt en 2019 et remboursé en 2020.

La réserve foncière est estimée à 1 062 K€ (bâtiment III soit 29.58 ares).

Monsieur Serge Hugel souligne le poids de la dette. La cession en fonction des besoins de la commune servira à désendetter la collectivité. Tout sera aussi fonction des investissements dans les années à venir.

Monsieur Martial Schillinger explique que les équilibres financiers nécessaires à la commune avec la vente des 2/3 des terrains sont suffisants et cela n'est pas problématique de le faire en 2019 ou en 2020.

Monsieur Denis Clauss demande si la vente des anciens ateliers est prévue dans les trois hypothèses. Il lui est répondu que oui.

Monsieur le Maire intervient pour expliquer que lorsqu'on construit une école dimensionnée pour 2030, l'agrandissement de l'équipement n'est pas prévu d'ici 2030. C'est de la bonne dette et de la bonne prospective: la municipalité a surinvesti pour le futur. Ce qui veut dire aussi que les équipes qui vont se succéder n'auront pas besoin de construire des annexes, idem pour les équipements sportifs.

Si le calibrage est fait jusqu'en 2030, comment se fait-il qu'on ne puisse pas absorber deux salles de classe du Woerthel, demande Madame Michèle Kannengieser.

Monsieur le Maire explique qu'un groupe scolaire allant jusqu'à 550-600 élèves, sans le Woerthel, est atypique. Ce n'est pas raisonnable d'avoir un groupe scolaire de plus de 600 élèves. Il rappelle que ce n'est pas le sujet du DOB.

Monsieur Serge Hugel estime que l'essentiel a été dit: on constate un glissement de l'épargne nette. Tous les investissements sont faits ou en cours. On constate que l'investissement sera serré sur 3-4 ans et qu'il faudra être vigilant sur les dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire rappelle que les anciennes municipalités ont repoussé à plus loin ce que l'équipe actuelle a déjà anticipé: l'augmentation des logements.

Monsieur Serge Hugel espère que le contexte budgétaire de l'Etat ne remette pas en question les subventions. Monsieur Martial Schillinger demande le pointage des subventions avant le lancement des ordres de services du dojo-tennis. Une veille stricte est demandée aux services.

Monsieur Roger Bode évoque ses constatations: à la page 5 du rapport du DOB, baisse de l'épargne brute et nette par rapport au prévisionnel du DOB 2017. D'ici 2020, l'augmentation de la population a été anticipée. Concernant la suppression de la taxe d'habitation, la commune va être compensée sur les bases 2017, sera-elle suivie avec l'évolution du nombre de logements? La seule possibilité de manœuvre pour la commune est d'augmenter la taxe foncière mais cela ne sera pas fait durant ce mandat.

Est-ce que l'augmentation des consommations énergétiques a été prise en compte?

Monsieur Denis Clauss explique que la surface du futur équipement sera plus petite que la surface réunie des bâtiments actuels.

Monsieur Roger Bode continue son constat. Dans les dépenses d'investissement à fin 2018 pour la période allant de 2016 à 2020, il y a plus de 23 millions €. Aussi le crédit relais n'était pas prévu au DOB 2016, d'où l'incidence d'encaisser la vente des terrains un an plus tôt.

Monsieur Martial Schillinger signale que le delta entre 2019 et 2020 n'est que de 22 000 € d'intérêt. Son sentiment serait de ne vendre qu'en 2020.

Monsieur Roger Bode rappelle que si la vente a lieu en 2020, un recours à un crédit relais sera nécessaire.

L'épargne brute de la période après 2020 permettra tout juste des travaux et des mises aux normes pour 500 000 € en investissement.

Madame Michèle Kannengieser demande que soit enlevé de la délibération le paragraphe relatif aux axes proposés pour 2019.

Madame Katia Bossuyt demande, à la vue des 3 hypothèses données, si celle retenue sera présentée au Budget Primitif. Effectivement, celle retenue sera proposée au Budget Primitif, répond Monsieur le Maire.

Madame Katia Bossuyt demande quand aura lieu un débat de fond sur le contenu de l'opération projetée sur ces terrains.

Monsieur le Maire explique que pour l'instant il y a aussi plusieurs hypothèses mais qu'il faudra trouver un objet et un acheteur. Par exemple, pour le projet de résidence seniors : un bureau d'études sera mandaté pour réaliser une étude sur la demande réelle, le conseil des aînés travaillant également sur le sujet ainsi que le Conseil Départemental.

L'organisation d'une commission plénière sur le sujet n'est pas exclue.

Pour conclure, Monsieur Serge Hugel souligne l'efficacité du travail et l'adaptation de Madame Céline Geus.

Monsieur le Maire pensait que la transition après Madame Denise Heintz serait dure mais le bon choix a été fait.

Le Conseil Municipal,
après avoir pris connaissance du rapport de la Commission des Finances réunie le 3 décembre 2018,
après avoir pris connaissance du rapport de présentation des orientations budgétaires pour la période 2019-2020,
après avoir entendu l'exposé oral,
après avoir débattu,
➤ atteste de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

POINT N°5

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 / DECISION MODIFICATIVE N°2

Lors du Conseil Municipal du 17 octobre 2018, l'assemblée délibérante a adopté le Budget Supplémentaire 2018. Le Trésorier informe que, conformément à l'instruction M14, le Budget Supplémentaire ne doit pas comporter de montants sur les comptes de cession (comptes 6761 et 192).

Il est ainsi proposé au Conseil de prendre une décision modificative de crédits.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
➤ autorise à l'unanimité, la modification de crédits suivante :

Chapitre	Article/fonction	Libellé	Montant
040 opérations transfert entre sections	192	Plus ou moins-value sur cession	- 6000.00 €
042 opérations transfert entre sections	6761	Différences sur réalisations positives Transfert en investissement	- 6000.00 €

POINT N°6

ADMISSION EN NON VALEUR

Le Trésorier informe Monsieur le Maire de l'impossibilité de recouvrer une facture concernant la location d'un local de réunion à l'espace Jean-Claude Klein pour une assemblée générale de « Maison du Kochersberg » en 2016 pour un montant de 20 €.

En conséquence, le Trésorier demande l'admission en non-valeur du titre n°17-165/2016 pour 20 €.

De même, il reste 1 impayé de 0.40 € concernant la location de terre en 2017 de Monsieur Jean Grewis, non recouvré, montant inférieur au seuil de poursuite, pour lequel il est aussi demandé l'admission en non-valeur (titre n°52-426/2017) pour 0.40 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **émet à l'unanimité, un avis favorable à l'admission en non-valeur des titres suivants :**
- **T165-1 pour 20 €**
 - **T426-1 pour 0.40 €.**

POINT N°7

DISTRIBUTION DU TRAIT D'UNION ET D'INFORMATIONS COMMUNALES / VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AUX ASSOCIATIONS DISTRIBUTRICES

Depuis juin 2015, les associations locales de la Commune ont pris en charge la distribution du bulletin d'informations « Trait d'Union » ainsi que la distribution de la plaquette relative à la saison culturelle. En contrepartie, il est décidé de verser une subvention de 300 € pour chaque distribution du Trait d'union et de la plaquette soit un total annuel pour 2018 de 3 300 €.

Il est proposé la délibération suivante.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, le versement de subventions à hauteur de 3 300 € aux 9 associations distributrices et réparties de la façon suivante :**

Associations	Trait d'union / plaquette	Subvention
Vision du monde	Janvier 2018	300 €
SGW Athlétisme	Février et mars 2018	600 €
SRPO	Avril 2018	300 €
Katäne Gaming Club	Mai 2018	300 €
Basket club	Juin 2018	300 €
Judo club	Juillet-août 2018 + saison culturelle	600 €

SGW Gymnastique	Septembre 2018	300 €
SGW triathlon	Octobre 2018	300 €
Football club	Novembre-décembre 2018	300 €

POINT N°8

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'HARMONIE MUNICIPALE

L'Harmonie Municipale sollicite l'obtention d'une subvention complémentaire pour le défraiement des professeurs d'enseignement artistique de l'école de musique de La Wantzenau qui sont venus renforcer l'équipe de l'Harmonie lors de leur concert annuel qui s'est tenu le 18 novembre 2018.

8 professeurs sont concernés. Ils ont réalisé, au total, 80 heures supplémentaires correspondant à 3 répétitions, 1 raccord avant le concert et le concert en lui-même, pour un montant de 1440 €.

Il est proposé la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,

vu la demande de l'Harmonie Municipale,

- **décide à l'unanimité, le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 1440 € à l'Harmonie Municipale. Cette aide permettra de payer le défraiement de 8 professeurs de l'école de musique qui ont participé au concert du 18 novembre 2018.**

POINT N°9

PARTICIPATION DU CONSEIL DE FABRIQUE AUX TRAVAUX REALISES AU PRESBYTERE

Le Conseil de Fabrique a fait savoir à la commune qu'un prêtre stagiaire devait arriver fin septembre et occuper le bâtiment du presbytère. Il s'est avéré nécessaire de réaliser des travaux de rafraichissement des peintures dans deux pièces. Aussi, la commune a sollicité des devis auprès de plusieurs entreprises et il a été convenu que le Conseil de Fabrique prendrait en charge 50 % du coût des travaux.

Ces derniers sont de l'ordre de 3 116.76 € TTC d'où une participation financière du Conseil de Fabrique à hauteur de 1 558.38 €.

Afin de pouvoir obtenir la participation, il est nécessaire de délibérer en ce sens.

Madame Michèle Kannengieser a l'occasion de fréquenter les locaux du presbytère. Elle y a relevé des problèmes sur l'installation électrique.

Monsieur le Maire rappelle le contexte. Il y a quatre mois, un prêtre stagiaire est arrivé. Il a fallu faire entreprendre des travaux dans l'urgence, à savoir la mise en peinture de deux pièces.

Le presbytère fait partie des biens de la commune. Néanmoins, dans d'autres collectivités, ce type de bâtiment a fait l'objet de préemption par l'Etat pour la création de logements aidés.

Il faudra effectivement trouver les moyens financiers avec le Conseil de Fabrique et mener une réflexion globale sur ce bien qui a d'ailleurs été inoccupé pendant très longtemps.

Le Conseil Municipal,

après avoir délibéré,

- **demande à l'unanimité, la participation du Conseil de Fabrique, à hauteur de 1 558.38 €, pour la mise en œuvre des travaux de peinture de deux pièces au presbytère.**

POINT N°10

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES COMMUNES RURALES AUPRES DE LA REGION GRAND EST / REALISATION D'UN CITY STADE ET D'UN SKATE PARK

La commune de La Wantzenau a la possibilité de solliciter une aide financière auprès de la Région Grand Est, au titre du soutien aux investissements des communes rurales, pour le projet de réalisation d'un city stade et d'un skate park. Les travaux seraient programmés pour 2019.

Pour compléter le dossier de demande de subvention, une délibération spécifique adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement est demandée.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre la délibération suivante.

Monsieur Serge Hugel demande où seront situés ces équipements et s'ils sont compris dans les prospectives. Monsieur Christophe Georg indique que le city stade sera a priori installé près du tennis mais des discussions doivent encore être menées avec le club de tennis. Il n'y aura pas d'acquisition de nouveaux fonciers pour ces installations.

Monsieur le Maire précise qu'il faut maîtriser le foncier et consulter les riverains : si les structures sont installées loin, elles sont difficiles à surveiller et si elles sont proches, il y aura un conflit d'usage qui devra être arbitré.

Madame Katia Bossuyt regrette que ce point ne soit pas passé en commission enfance, vie des écoles et jeunesse.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **autorise à l'unanimité, la réalisation de l'opération suivante : « réalisation d'un city stade et d'un skate park », pour un montant total prévisionnel de 164 100 € HT,**
- **autorise le Maire à solliciter toute subvention et aide auprès de la Région Grand Est,**
- **approuve le plan de financement correspondant ci-dessous :**

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT	%
Travaux	164 100,00 €	AIDES PUBLIQUES		
		CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN	49 230,00 €	30
		REGION GRAND EST	32 820,00 €	20
		sous-total aides publiques	82 050,00 €	50
		AUTOFINANCEMENT		
		Fonds propres	82 050,00 €	50
		sous-total autofinancement	82 050,00 €	50
TOTAL DEPENSES	164 100,00 €	TOTAL RESSOURCES	164 100,00 €	100

- **et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.**

POINT N°11

FONDS DE CONCOURS DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG POUR LA REALISATION D'UN BOX A SEL

L'Eurométropole de Strasbourg exerce la compétence de viabilité hivernale.

A ce titre, elle définit et coordonne l'ensemble des prestations de viabilité hivernale sur le territoire eurométropolitain.

A La Wantzenau, ces interventions, pilotées par le service propreté urbaine, sont réalisées en régie communautaire, renforcées par des prestataires extérieurs. Cette coopération permet d'augmenter la capacité d'intervention sur le territoire et de renforcer la réactivité de l'action publique.

Dans ce cadre, les communes s'engagent à stocker une partie du dispositif de viabilité hivernale de l'Eurométropole sur leur territoire (sel de déneigement).

Un bilan du dispositif a été réalisé en 2017. Il en ressort que les modalités actuelles de stockage du dispositif de viabilité hivernale assurées par les communes doivent faire l'objet d'une consolidation. En effet, sur les 23 stocks existants sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, un tiers ne remplit pas les conditions nécessaires au bon stockage et à la bonne conservation du fondant routier, au maintien d'un taux d'humidité faible, et à l'évitement de l'agglomération ou du lessivage du dispositif. Sur certains sites, on note ainsi l'absence de sol imperméable, de murs de délimitation en béton et surtout de système de couverture satisfaisant.

Or, les stocks répartis géographiquement sur le territoire sont indispensables au bon déroulement des opérations de viabilité hivernale : ils permettent une réactivité opérationnelle immédiate et différenciée lors des déclenchements des opérations.

La commune de La Wantzenau a entrepris, dans le cadre de la construction du nouveau centre technique municipal, la réalisation de boxes de stockage dont un spécifiquement pour l'entreposage du sel de déneigement. La pose d'un système de couverture rétractable est venue compléter l'équipement.

L'Eurométropole propose de contribuer au coût de création ou de mise en conformité des équipements de stockage concernés, composé d'un sol imperméable avec murs de soutènement et système de couverture ou toiture, en participant à hauteur de 50 % du coût hors taxes des travaux d'investissement financés par les communes concernées, plafonné à 12 000 €.

Cette participation devrait prendre la forme d'un fonds de concours octroyé sur le fondement des articles L. 5215-26 et L. 5217-7 du Code général des collectivités territoriales (annexe n°3).

Ainsi, la commune de La Wantzenau a sollicité l'Eurométropole pour l'octroi de cette aide pour la réalisation d'un box de stockage du dispositif de viabilité hivernale.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre la délibération suivante.

Madame Michèle Kannengieser signale que la pose d'une couverture aurait dû faire partie de l'opération.

Le Conseil Municipal,

vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5215-26 et L. 5217-7, vu le projet de convention d'attribution de fonds de concours à la Commune de La Wantzenau, après avoir délibéré,

- **autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours de l'Eurométropole de Strasbourg pour la réalisation d'un box à sel,**
- **autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention, jointe à la présente délibération, portant attribution d'un fonds de concours.**

POINT N°12

MISE EN ŒUVRE DU REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE

A compter du 1^{er} janvier 2019, le répertoire électoral unique entrera en vigueur. Cela signifie que les listes électorales ne seront plus gérées par chaque commune, mais de manière centralisée par l'INSEE. La liste électorale deviendra ainsi unique, nationale et permanente.

Chaque électeur se verra attribuer un numéro national unique et l'INSEE traitera directement les radiations pour décès ou incapacité électorale, ainsi que les inscriptions d'office des jeunes.

Les modalités d'inscription changent pour les électeurs. Si l'électeur peut toujours s'inscrire en mairie, l'inscription sera enregistrée directement sur le répertoire électoral unique qui permettra plus de souplesse dans les délais d'inscription. En effet, la limite du 31 décembre est supprimée. A compter de 2020, l'inscription sera possible jusqu'au 6^{ème} vendredi précédant le scrutin ; une exception en 2019 pour les élections européennes du 26 mai, l'inscription ne sera possible que jusqu'au 31 mars.

Les décisions d'inscription et de radiation seront prises par le Maire, qui statuera au plus tard cinq jours après leur dépôt, et non plus par les commissions administratives. La dernière commission administrative se réunira le 9 janvier 2019 pour se prononcer sur les changements opérés sur la liste courant 2018.

Le contrôle s'effectuera désormais par une commission de contrôle qui examinera les recours formés contre les décisions d'inscription ou de radiation prises par le Maire. Ce contrôle s'effectuera *a posteriori* des opérations de révision. La commission de contrôle se réunira au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant un scrutin.

Pour La Wantzenau, la commission de contrôle devra être composée :

- de trois conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission (à l'exception du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation),
- d'un conseiller municipal appartenant à chaque liste d'opposition pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Afin que les membres de la commission puissent être officiellement nommés à compter du 1^{er} janvier 2019, les noms des membres doivent être transmis au Préfet encore cette année.

Il est proposé au conseil municipal de transmettre à Monsieur le Préfet, les noms des conseillers municipaux suivant dans l'ordre du tableau :

Pour la liste majoritaire (3 noms parmi la liste) :

- Stéphane Stroh
- Michèle Wolff-Vérinaud
- Christiane Heintz
- Aline Wiss
- Agnès Machwate
- Grégory Schneider
- Benjamin Vix
- Clément Vix
- Anne-Claire Guisard
- Christophe Stroh
- Aurélien Crombé
- Jean-Claude Logel
- Jean-Luc Nachbauer

Pour la liste d'opposition Notre Wantzenau (1 nom parmi la liste) :

- Camille Meyer
- Michèle Kannengieser
- Frédéric Maury
- Christine Stroh
- Roger Bode
- Pia Kieffer

Pour la liste d'opposition Liste d'entente communale (1 nom parmi la liste) :

- Serge Hugel
- Katia Bossuyt

Madame Katia Bossuyt demande comment les jeunes majeurs peuvent savoir s'ils sont bien inscrits sur les listes électorales.

Le service électoral lui transmettra la réponse.

Le Conseil Municipal,

- **prend acte des nouvelles dispositions concernant les inscriptions électorales avec la mise en œuvre du répertoire électoral unique au niveau national,**
- **prend acte des 5 élus désignés pour siéger au sein de la commission de contrôle :**
 - **Stéphane Stroh**
 - **Michèle Wolff-Vérinaud**
 - **Christiane Heintz**
 - **Michèle Kannengieser**
 - **Katia Bossuyt**

POINT N°13

AVIS A DONNER SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LA SOCIETE HAGER ELECTRO SA A VENDENHEIM

Une enquête publique est prescrite sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Hager Electro en vue d'obtenir auprès du Préfet du Bas-Rhin une autorisation environnementale d'exploitation d'un entrepôt couvert à Vendenheim. Elle a été ouverte du 12 novembre 2018 au 28 novembre 2018 inclus.

L'intégralité du dossier soumis à enquête est téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.bas-rhin.gouv.fr/politiques-publiques/environnement-prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/ICPE-installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/liste-des-ICPE-soumises-a-autorisation/communes-V;>

La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou portant refus d'autorisation.

Hager Group compte parmi les fournisseurs leaders de solutions et de services pour les installations électriques dans les bâtiments résidentiels, tertiaires et industriels. La marque Hager couvre une large gamme de produits et de services, de la distribution d'énergie électrique à la gestion technique des bâtiments en passant par le cheminement de câbles et les dispositifs de sécurité.

La société Hager Electro souhaite implanter une plateforme logistique, constituée de 3 cellules de 27 815 m² au total, dans la nouvelle zone d'activités Ecoparc Rhénan Reichstett-Vendenheim. Cet emplacement, outre le fait de réoccuper une zone industrialisée, répond à une vraie demande du marché de la logistique de dernière génération.

L'effectif prévu sera d'environ 80 emplois. Le site pourra fonctionner 5 jours sur 7 et certains samedis.

Le site se trouve en zone UX. Les ICPE y sont admises étant donné qu'il s'agit d'une zone à vocation industrielle. Par ailleurs, il répond aux exigences du PLU.

Le site n'a pas d'emprise sur un site classé et inscrit d'un point de vue environnemental.

Le terrain sur lequel doit être implanté l'entrepôt se situe en zone non sujette à des prescriptions particulières concernant les inondations et glissements de terrain. Les bâtiments ne présentent pas un risque d'exposition aux vents violents. Les risques sismique et foudre ont été pris en compte, respectivement, dans les dispositions constructives et pour l'ensemble du site.

La commune de Reichstett a émis un avis favorable. Le conseil municipal de Vendenheim se réunira le 10 décembre. Son avis sera communiqué le soir du conseil.

Au vu du dossier d'enquête, la commission environnement et forêt réunie le 6 novembre 2018 propose d'émettre un avis favorable à cette demande.

Le Conseil Municipal,

considérant l'article R181-38 du code de l'environnement,

sur proposition de la commission environnement et forêt du 6 novembre 2018,

après avoir délibéré,

- **émet à l'unanimité, un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Hager Electro SA en vue d'obtenir auprès du Préfet du Bas-Rhin une autorisation environnementale d'exploitation d'un entrepôt couvert à Vendenheim.**

INTERCOMMUNALITE

POINT N°14

REGLEMENT GENERAL EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD)

Le règlement européen 2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes.

L'objectif est d'assurer la transparence du traitement que la collectivité fait avec les données personnelles, impliquant notamment d'informer les personnes sur l'utilisation de leurs données et de respecter leurs droits. En tant que responsable d'un traitement de données, la collectivité doit prendre des mesures pour garantir une utilisation de ces données respectueuse de la vie privée des personnes concernées.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, une mutualisation de cette mission a été proposée par l'Eurométropole de Strasbourg aux communes qui le souhaitent.

Ainsi, il est proposé que les communes adhérentes à la mutualisation nomment un agent de l'Eurométropole en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPD), qui sera le référent légal de la démarche auprès des instances de contrôle, notamment la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Chaque commune nommera en parallèle un agent référent local, qui sera l'interlocuteur privilégié du DPD.

Le Délégué à la Protection des Données exerce ses fonctions sous la responsabilité de Monsieur le Maire, désigné comme responsable des traitements de données à caractère personnel opérés dans sa commune. Ces traitements peuvent être opérés par les agents de la commune, dans le cadre strict de leurs fonctions et habilitations, ou par les sous-traitants opérant des traitements de données à caractère personnel sur instruction formelle de la commune.

Le responsable de traitement veille à ce que le Délégué à la Protection des Données soit protégé de tout conflit d'intérêt et qu'il ne reçoive aucune instruction dans l'exercice de ses missions.

Le Délégué à la Protection des Données assiste et conseille le responsable des traitements ainsi que l'ensemble des directions et des services pour la prise en compte de la protection des données personnelles dans tous les traitements mis en œuvre par la commune.

Il veille au respect des exigences des textes de lois en vigueur en matière de protection des données et dispose d'un droit d'audit et de contrôle auprès des directions et des services de la commune pour s'assurer de sa conformité aux dites lois.

Il est le point de contact avec les sous-traitants opérant des traitements pour le compte de la commune, l'autorité de contrôle nationale ainsi qu'avec les personnes concernées par des traitements de données à caractère personnel qui souhaitent exercer leurs droits.

Il dispose d'une interface avec les services et directions de la commune, pour l'exercice de certaines de ces missions, par l'intermédiaire du référent local.

Une convention de mutualisation est en cours d'élaboration qui définira les missions proposées à la mutualisation, ainsi que le coût associé à celles-ci, sur le même modèle que d'autres conventions de mutualisation.

L'avantage de ce dispositif est de permettre d'avoir recours à la compétence technique des services de l'Eurométropole, à des coûts moindres par rapport au recours à un prestataire privé. Ce projet de convention sera soumis dans les prochaines semaines aux communes, ainsi qu'au Conseil de l'Eurométropole.

Dans l'attente, il est proposé que la commune s'inscrive dans la démarche, en autorisant la nomination d'un agent de l'Eurométropole en qualité de Délégué à la Protection des Données, et en chargeant Monsieur le Maire de nommer un agent communal en qualité de référent local.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et modifiée par la loi n°2004-801 du 6 Août 2004;

vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des Données ou « RGPD ») et notamment ses articles 37, 38, 39,

après avoir délibéré,

- **donne à l'unanimité, son accord de principe pour intégrer le dispositif de mutualisation avec l'Eurométropole de Strasbourg pour la mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données,**
- **donne à l'unanimité, son accord pour la nomination d'un agent de l'Eurométropole en qualité de Délégué à la Protection des Données,**
- **charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de procéder à toute nomination,**
- **et autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire, à signer la convention et tout document correspondant ainsi qu'à prendre tout engagement pour la mise en œuvre de ce dispositif de mutualisation.**

POINT N°15

AVIS A DONNER SUR LE DOSSIER ARRETE DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi) DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Contexte et objectifs de l'élaboration du RLPi

Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) fixe des règles applicables à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes, visibles des voies ouvertes à la circulation publique, pour préserver la qualité du paysage urbain et protéger notre cadre de vie tout en prenant en considération les besoins de communication des acteurs locaux.

La régulation de la publicité extérieure est assurée par 11 RLP communaux jusqu'au 13 juillet 2020 sauf si un RLPi, élaboré à l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg, est adopté entretemps. A défaut de disposer d'un RLPi, ce sera la réglementation nationale qui s'appliquera.

C'est pour cette raison qu'un RLPi avait été prescrit le 21 décembre 2012.

Le territoire concerné était alors composé de 28 communes : Bischheim, Blaesheim, Eckbolsheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Hoenheim, Holtzheim, Illkirch-Graffenstaden, Lampertheim, Lingolsheim, Lipsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberschaefolsheim, Ostwald, Plobsheim, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg, Vendenheim, La Wantzenau et Wolfisheim.

Mais, au 1^{er} janvier 2017, le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg s'est agrandi de cinq nouvelles communes : Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen, issues de la Communauté de communes : Les Châteaux.

Aussi, par délibération du Conseil de l'Eurométropole du 20 avril 2018, l'Eurométropole de Strasbourg a prescrit l'élaboration de son RLPi pour couvrir l'intégralité du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Cette intégration de la Communauté de Communes Les Châteaux, au sein de l'Eurométropole de Strasbourg n'a pas modifié les objectifs définis lors de la prescription du RLPi du 21 décembre 2012.

La délibération de prescription du RLPi du 20 avril 2018 a toutefois précisé et complété les objectifs définis par la délibération de prescription du 21 décembre 2012, qui sont :

1. Etablir, en fonction des enjeux locaux en matière d'affichage et d'enseignes, des règles locales concernant les publicités, les enseignes et les préenseignes qui s'inscrivent dans le prolongement des orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), dans le but de renforcer l'attractivité résidentielle et d'améliorer le cadre de vie.
2. Harmoniser la rédaction des règles qui ont pu être définies à l'échelle communale, pour éviter des phénomènes de « report » de la publicité vers des communes voisines où les règles seraient plus « favorables » et pour faciliter la mise en œuvre des pouvoirs de police de l'affichage, et particulièrement la gestion des autorisations.
3. Répondre de manière adéquate et en fonction des destinations des zones ou secteurs de zone du territoire communautaire, aux besoins de communication extérieure des acteurs économiques, institutionnels et culturels locaux.
4. Prendre en compte le développement des nouveaux modes de communication publicitaire, qu'il s'agisse notamment de la publicité numérique ou des dispositifs de très grand format.

Etapes de la procédure d'élaboration du RLPi

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la conférence intercommunale des Maires de l'Eurométropole, réunie en date du 13 avril 2018, a défini les modalités de collaboration entre l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes membres pour la procédure d'élaboration du RLPi.

Par délibération du Conseil de l'Eurométropole du 20 avril 2018, l'Eurométropole de Strasbourg a prescrit l'élaboration de son règlement local de publicité intercommunal.

Les orientations générales du projet de RLPi ont été débattues lors du Conseil d'Eurométropole du 29 juin 2018. Les 33 Conseils municipaux de l'Eurométropole de Strasbourg ont également débattu de ces mêmes orientations. Le Conseil Municipal de La Wantzenau a pris acte de ces orientations lors de sa séance du 27 juin 2018.

Le bilan de la concertation et le projet de RLPi ont été arrêtés lors du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 septembre 2018.

Le dossier du RLPi arrêté en conseil de l'Eurométropole de Strasbourg est transmis pour avis à ses communes membres, aux personnes publiques associées et à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites. Ce dossier est annexé à la présente note explicative de synthèse (annexe 4).

En vertu de l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, les communes disposent d'un délai de trois mois, à compter de l'arrêt du dossier, pour formuler cet avis. A défaut, cet avis est réputé favorable.

Le dossier de RLPi

Le dossier du RLPi est constitué du rapport de présentation, du règlement et des annexes.

1. Le rapport de présentation

Le rapport de présentation rappelle en introduction le contexte territorial et réglementaire de la publicité extérieure.

Il expose ensuite le diagnostic qui a révélé que la publicité extérieure est plus importante dans les lieux les plus fréquentés, c'est-à-dire :

- dans les centres anciens des communes ;
- aux abords des voies très circulées ;
- et dans les zones d'activités, notamment commerciales.

Les communes qui disposent d'un RLP communal comptabilisent moins de dispositifs publicitaires extérieurs que les autres.

Les anciens RLP communaux, qui ont environ une vingtaine d'années, ne prenaient pas en compte les nouvelles technologies de l'affichage, notamment le numérique, qui commence seulement à se développer.

Le rapport de présentation présente les enjeux et les orientations du RLPi de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les principaux enjeux liés à l'élaboration du RLPi :

- anticiper la caducité des RLP locaux existants (13 juillet 2020) ;
- éviter le retour de la publicité dans les lieux où les RLP l'ont supprimée ;
- définir les conditions de la présence de la publicité aux abords des monuments historiques et des

- sites patrimoniaux remarquables ;
- assurer une bonne coordination avec le renouvellement des marchés de mobilier urbain prévu fin 2019.

Les orientations du règlement local de publicité de l'Eurométropole de Strasbourg concernent les typologies de zones suivantes :

- Les zones à vocation principale d'habitation qui regroupent les centres anciens des communes, qui ont souvent une valeur patrimoniale qui mérite d'être mise en valeur ;
- Les abords des routes très circulées, parce qu'elles sont les lieux privilégiés pour l'implantation de dispositifs de publicité extérieure et l'ensemble des zones agglomérées de l'Eurométropole pour ne pas nuire à leur attractivité résidentielle ;
- Les zones d'activités car elles concentrent beaucoup d'activités commerciales.

La réglementation qui s'appliquera à ces zones veille autant que possible à s'appuyer sur le zonage du PLU intercommunal. Une cohérence d'ensemble du dispositif réglementaire est recherchée sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg afin d'assurer une meilleure gestion de l'affichage publicitaire, de faciliter la mise en œuvre des pouvoirs de police de l'affichage et de la gestion des autorisations et d'éviter les phénomènes de reports de la publicité extérieure vers des communes voisines où les règles seraient plus « favorables ».

Orientation n°1

Réduire le nombre et la dimension des dispositifs publicitaires afin de renforcer l'attractivité résidentielle, améliorer le cadre de vie et la qualité du paysage :

- dans les centres anciens des communes de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les panneaux muraux de « grand format » ainsi que la publicité lumineuse et numérique (excepté sur le mobilier urbain) ;
- aux abords des routes très circulées ;
- et dans l'ensemble des zones urbanisées de l'Eurométropole de Strasbourg.

Orientation n°2

Répondre de manière équitable aux besoins de communication extérieure des acteurs économiques, culturels et institutionnels locaux pour :

- tenir compte des besoins de communication extérieure des acteurs économiques locaux, principalement au sein des principales zones d'activités et notamment les zones commerciales de l'Eurométropole de Strasbourg.

Orientation n°3

Harmoniser la rédaction des règles relatives à la publicité extérieure à l'échelle du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour :

- éviter des phénomènes de « report » de la publicité vers des secteurs où la réglementation en matière de publicité extérieure serait moins stricte ;
- et pour faciliter la mise en œuvre des pouvoirs de police de l'affichage et la gestion des autorisations.

Le rapport de présentation présente enfin les explications des choix retenus au regard des orientations.

2. Le règlement du RLPi

Les règles applicables à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes, visibles des voies ouvertes à la circulation publique, sont classées par zones dans le règlement.

A noter que les règles applicables aux préenseignes sont les mêmes que celles appliquées aux publicités.

Concernant les enseignes, le règlement comporte des règles visant à assurer :

- qu'elles respectent les éléments d'architecture.
- que certaines enseignes soient préservées au regard de leur caractère patrimonial.
- que leur nombre soit modéré sur les clôtures et les murs de clôture.
- qu'elles ne soient pas clignotantes.
- que la durée d'extinction des enseignes lumineuses soit supérieure à celle fixée par le code de l'environnement.

Concernant les publicités, le règlement comporte des règles visant à :

- Interdire la publicité dans certains lieux.
- Réduire et adapter les formats des dispositifs publicitaires aux lieux environnants.
- Réintroduire de façon mesurée la publicité dans les lieux où elle est interdite par la réglementation nationale.
- Améliorer l'aspect esthétique des dispositifs publicitaires.
- Rallonger la durée d'extinction des publicités lumineuses.

Les zones situées en agglomération sont :

- Zone 1 : Périmètre de l'UNESCO élargi de la commune de Strasbourg

La zone 1 couvre le périmètre de l'UNESCO et la zone dite : « tampon du périmètre UNESCO » qui l'enserme, où sont définies des prescriptions visant à préserver ou améliorer l'aspect esthétique des dispositifs publicitaires comme pour les enseignes.

- Zone 2 : Les cœurs historiques des communes autre que Strasbourg et les abords des cours d'eau.

La zone 2 correspond au centre ancien des communes de l'Eurométropole, à l'exception de Strasbourg. Le diagnostic a mis en évidence que dans la majorité de ces centres anciens le caractère distinctif régional est entretenu avec soin. Dans ces lieux, la publicité est susceptible de porter atteinte au bâti comme aux perspectives, et les enseignes doivent être adaptées à cette typicité. Les abords des cours d'eau, jusqu'à une distance de 30 mètres de part et d'autre des berges, dont la valeur paysagère a été soulignée dans le diagnostic et qui méritent une protection renforcée, sont soumis aux mêmes règles.

- Zone 3 : Les abords de certaines voies structurantes de l'Eurométropole de Strasbourg.

La zone 3 couvre les abords de certaines voies structurantes de l'Eurométropole de Strasbourg. Après les autoroutes, ce sont les voies où la circulation automobile est la plus intense, celles qui sont le plus recherchées pour la publicité. Le patrimoine architectural est généralement moins remarquable que dans les centres anciens et les zones naturelles peu nombreuses. Toutefois elles sont partiellement bordées d'habitations et contribuent fortement à l'image de la métropole dont elles sont les entrées. En conséquence, c'est de façon mesurée que la publicité et les enseignes doivent y être installées.

- Zone 4 : Cette zone correspond aux zones d'activités, secteurs commerciaux et centres commerciaux.

La zone 4 s'étend sur les zones d'activités, parmi lesquelles les centres commerciaux. La grande largeur des voies, les vastes parkings, la forte fréquentation en font le domaine de prédilection de la publicité extérieure sous toutes ses formes. Le diagnostic a montré que la réglementation nationale, fortement renforcée en 2012, reste à appliquer.

- Zone 5 : Cette zone correspond aux zones urbaines à dominante résidentielle et plus généralement à tous les secteurs agglomérés hors commune de Strasbourg et non compris dans les zones 2, 3 ou 4.

La zone 5 correspond aux secteurs agglomérés qui ne sont pas compris dans les zones précédentes. Ils se

caractérisent par une circulation modérée, une quiétude ambiante, des commerces de proximité disséminés ou regroupés en petit nombre. En conséquence, c'est de façon limitée que la publicité et les enseignes doivent y être installées.

- Zone 6 : Cette zone correspond aux zones urbaines à dominante résidentielle et plus généralement à tous les secteurs agglomérés de la commune de Strasbourg non compris dans les zones 1, 3 ou 4.

La zone 6 englobe les secteurs agglomérés de la commune de Strasbourg qui ne sont pas compris dans les zones précédentes. Le milieu est très urbain, les constructions et les usages sont très variées, l'animation y est plus importante que dans les communes de la périphérie. En conséquence, c'est de façon mesurée que la publicité et les enseignes doivent y être installées.

La Wantzenau est concernée par les zones 3 et 5.

Les périmètres

Deux « périmètres » correspondent aux centres commerciaux situés hors agglomération.

Ces périmètres correspondent à certaines parties des centres commerciaux de la Vigie, et de Vendenheim qui n'entrent pas dans les parties agglomérées des communes.

3. Les annexes du RLPi

Les annexes comprennent les documents graphiques faisant apparaître les diverses zones du RLPi identifiées sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Elles comprennent également les arrêtés municipaux fixant les limites des entrées des agglomérations.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante.

Monsieur le Maire présente le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal. Il rappelle le contexte. Le RPLi :

- ✓ *adapte les règles nationales concernant la publicité extérieure ;*
- ✓ *est plus restrictif que la réglementation nationale, mais en même temps, il permet de réintroduire la publicité dans des lieux où elle est interdite par la loi ;*
- ✓ *supprime la caducité des RLP actuels au 13 juillet 2020 ;*
- ✓ *est intercommunal, mais le pouvoir de police et la perception de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) restent communaux.*

Les 3 orientations qui guident le projet sont :

- *Réduire le nombre et la dimension des dispositifs publicitaires afin de renforcer l'attractivité résidentielle, améliorer le cadre de vie et la qualité du paysage,*
- *Répondre de manière équitable aux besoins de communication extérieure des acteurs économiques, culturels et institutionnels locaux,*
- *Harmoniser la rédaction des règles relatives à la publicité extérieure à l'échelle du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.*

Le calendrier de la mise en place du RPLi :

- ✓ *28 septembre 2018 : bilan de la concertation et procédure d'arrêt du RLPi,*
- ✓ *Septembre-décembre 2018 : délibération des communes sur le dossier arrêté, avis de la commission départementale de la nature des sites et des paysages,*
- ✓ *Janvier-mars 2019 : enquête publique,*
- ✓ *Avril 2019 : reprise du dossier après enquête publique, constitution du dossier d'approbation,*
- ✓ *Juin 2019 : approbation du dossier de RLPi.*

Monsieur le Maire relate ensuite les dispositions communes à toutes les zones en matière d'enseignes, de publicités et de mobiliers urbains. Il propose le plan de zonage.

Madame Katia Bossuyt demande pourquoi la commune ne relève pas de la zone 2 ?

Monsieur le Maire propose de rajouter ce point dans la délibération.

Le Conseil Municipal,

vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles article L.153-15 et suivants,

vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L581-1 et suivants,

vu le dossier de RLPi arrêté et annexé à la présente délibération,

après avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité, de donner un avis favorable au projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de l'Eurométropole de Strasbourg annexé à la présente délibération,**
- **demande que la zone d'activité de La Wantzenau soit incluse dans le périmètre du nouveau Règlement Local de Publicité intercommunal,**
- **demande la prise en compte du cœur historique et les abords des cours d'eau de La Wantzenau,**
- **et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

POINT N°16

APPROBATION DU PROGRAMME 2019 DES PROJETS SUR L'ESPACE PUBLIC (LANCEMENT, POURSUITE DES ETUDES ET REALISATION DES TRAVAUX)

Le programme 2019: transport, voirie (y compris l'entretien significatif), signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement a été établi après une phase d'instruction avec les maires de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'enveloppe consacrée à ce programme est de 14 344 000 euros pour l'année 2019.

Les crédits sont ventilés de la manière suivante :

- 1 800 000 € réservés pour la réfection d'ouvrages d'art,
- 800 000 € prévus pour l'entretien des voiries dans les ZA et ZI,
- 11 744 000€ répartis entre les opérations d'intérêt local (T1/T2) pour 5 872 000 € et d'intérêt métropolitain (T3) pour 5 872 000 € également.

Les opérations du programme 2019, concernant la commune de La Wantzenau, sont mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Opération	2018WAN4932	LA WANTZENAU				Etudes et travaux		1			
Site projet	JONCTION KIRSCHGARTEN - CENTRE SPORTIF										
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet						
Mt Total Prévisionnel	280 000 €		MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non			
									TTC		
voirie & équipements	Création		Voie desserte		1er aménagement		Trx en profondeur		Type marché	MAPA	280 000 €
									Total délibéré EMS :		280 000 €
Opération	2018WAN4933	LA WANTZENAU				Etudes et travaux		2			
Site projet	IMPASSE DES MYOSOTIS										
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet						
Mt Total Prévisionnel	45 000 €		MOE	Interne	Tableau	T1	AMO	non			
										TTC	
voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie desserte		Réfection		Trx en profondeur		Type marché	MAPA	45 000 €
									Total délibéré EMS :		45 000 €
Opération	2018WAN4935	LA WANTZENAU				Etudes et travaux		3			
Site projet	RUE DES PRIMEVERES + ACCES 3 A 7										
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Rue du Nord		Fin	Rue des Anémones					
Mt Total Prévisionnel	30 000 €		MOE	Interne	Tableau	-	AMO	non			
										TTC	
voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie desserte		Réfection		Trx en faible profondeur		Type marché	MAPA	30 000 €
									Total délibéré EMS :		30 000 €
Opération	2018WAN4936	LA WANTZENAU				Etudes et travaux		4			
Site projet	RUE DES PRIMEVERES										
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Rue du Nord		Fin	Rue des Tulipes					
Mt Total Prévisionnel	17 000 €		MOE	Interne	Tableau	-	AMO	non			
										TTC	
voirie & équipements	Etat d'entretien		Trottoirs		Réfection		Trx en faible profondeur		Type marché	MAPA	17 000 €
									Total délibéré EMS :		17 000 €
Opération	2017WAN4857	LA WANTZENAU				Suite études et travaux		5			
Site projet	RUE DE L'EGLISE										
Tronçon/Tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet						
Mt Total Prévisionnel	160 000 €		MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non			
										TTC	
Eau	Etat entretien réseau		Conduite/Branchement		Remplacement		Trx en tranchée ouverte		Type marché	MAPA	100 000 €
									Total délibéré EMS :		100 000 €
Opération	2017WAN4799	LA WANTZENAU				Suite études et travaux		6			
Site projet	RUES DU CIMETIERE ET DE L'EGLISE										
Tronçon/Tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet						
Mt Total Prévisionnel	230 000 €		MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non			
										TTC	
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/Branchement		Pose		Trx tranchée ouverte		Type marché	MAPA	120 000 €
									Total délibéré EMS :		120 000 €

Les projets sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg.

La maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services métropolitains avec éventuellement une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, soit en externe par des bureaux d'études privés.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur novembre 2018.

A noter que les reliquats de crédits d'études pourront, en cas de besoin, et pour une même opération, être affectés aux travaux.

Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les interventions ponctuelles de proximité et d'urgence liées à la mise en sécurité qui sont réalisées tout au long de l'année.

Sont prévus à La Wantzenau :

- la réalisation de la voirie entre la jonction du lieu-dit Kirschgarten et le centre sportif, pour un budget de 280 000 € TTC, études et travaux, réalisée en maîtrise d'œuvre externe,
- la réfection de la voirie de l'impasse des Myosotifs, pour un budget de 45 000 € TTC, études et travaux, réalisée en maîtrise d'œuvre interne,
- le remplacement de la conduite d'eau rue de l'Eglise (seconde tranche), pour un budget de 100 000 € TTC, suite des études et travaux, réalisé en maîtrise d'œuvre externe,
- la pose d'un collecteur d'assainissement (seconde tranche), rues du cimetière et de l'église, pour un budget de 120 000 € TTC, réalisée en maîtrise d'œuvre externe,
- la réfection de la voirie de la rue des Primevères, entre la rue du Nord et l'impasse des Anémones, pour un budget de 30 000 € TTC, réalisée en maîtrise d'œuvre interne,
- la réfection des trottoirs de la rue des Primevères, entre la rue du Nord et l'impasse des Tulipes, pour un budget de 17 000 € TTC, réalisée en maîtrise d'œuvre interne.

Les deux derniers points relèvent des opérations d'entretien pour lesquelles une enveloppe supplémentaire a été accordée. Un budget de 72 818 € a été attribué pour 2019 (pour rappel : 44 540 € en

2018). Aussi, un delta de 25 818 € n'est affecté à aucune opération.

Les membres de la commission travaux, voirie et circulation, réunis le 23 octobre 2018, ont proposé le rajout de la réfection des trottoirs de la place Chalard au programme de voirie 2019.

Par ailleurs, une étude a été commandée pour la réfection de la rue du Nord, en lien avec l'aménagement du Smartdorf. La commune a également réaffirmé son souhait d'expérimenter des voies à circulation douce type chaussidou pour y sécuriser le déplacement des deux-roues.

En conclusion, il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver les différents projets sur l'espace public de l'année 2019 en demandant le rajout précité.

Le Conseil Municipal,

vu la proposition émise par la commission travaux, voirie et circulation réunie le 23 octobre 2018, après avoir délibéré,

- **émet à l'unanimité, un avis favorable au programme « projets sur l'espace public pour l'année 2019 : lancement, poursuite des études et réalisation des travaux », comme suit :**

Opération	2018WAN4932	LA WANTZENAU				Etudes et travaux				1
Site projet	JONCTION KIRSCHGARTEN - CENTRE SPORTIF									
Tronçon/Tranche	1/1	Debut	Complet		Fin	Complet				
Mt Total Prévisionnel	280 000 €		MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non	TTC	
voirie & équipements	Création		Voie desserte		1er aménagement		Trx en profondeur	Type marché	MAPA	280 000 €
Total délibéré EMS :										280 000 €
Opération	2018WAN4933	LA WANTZENAU				Etudes et travaux				2
Site projet	IMPASSE DES MYOSOTIS									
Tronçon/Tranche	1/1	Debut	Complet		Fin	Complet				
Mt Total Prévisionnel	45 000 €		MOE	Interne	Tableau	T1	AMO	non	TTC	
voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie desserte		Refecton		Trx en profondeur	Type marché	MAPA	45 000 €
Total délibéré EMS :										45 000 €
Opération	2018WAN4935	LA WANTZENAU				Etudes et travaux				3
Site projet	RUE DES PRIMEVERES + ACCES 3 A 7									
Tronçon/Tranche	1/1	Debut	Rue du Nord		Fin	Rue des Anémones				
Mt Total Prévisionnel	30 000 €		MOE	Interne	Tableau	-	AMO	non	TTC	
voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie desserte		Refecton		Trx en faible profondeur	Type marché	MAPA	30 000 €
Total délibéré EMS :										30 000 €
Opération	2018WAN4936	LA WANTZENAU				Etudes et travaux				4
Site projet	RUE DES PRIMEVERES									
Tronçon/Tranche	1/1	Debut	Rue du Nord		Fin	Rue des Tulipes				
Mt Total Prévisionnel	17 000 €		MOE	Interne	Tableau	-	AMO	non	TTC	
voirie & équipements	Etat d'entretien		Trottoirs		Refecton		Trx en faible profondeur	Type marché	MAPA	17 000 €
Total délibéré EMS :										17 000 €
Opération	2017WAN4857	LA WANTZENAU				Suite études et travaux				5
Site projet	RUE DE L'EGLISE									
Tronçon/Tranche	2/2	Debut	Complet		Fin	Complet				
Mt Total Prévisionnel	160 000 €		MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	TTC	
Eau	Etat entretien réseau		Conduite/Branchement		Remplacement		Trx en tranchée ouverte	Type marché	MAPA	100 000 €
Total délibéré EMS :										100 000 €
Opération	2017WAN4799	LA WANTZENAU				Suite études et travaux				6
Site projet	RUES DU CIMETIERE ET DE L'EGLISE									
Tronçon/Tranche	2/2	Debut	Complet		Fin	Complet				
Mt Total Prévisionnel	230 000 €		MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	TTC	
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/Branchement		Pose		Trx tranchée ouverte	Type marché	MAPA	120 000 €
Total délibéré EMS :										120 000 €

- **demande l'ajout au programme des opérations d'entretien, la réfection des trottoirs de la place Chalard suite à l'obtention d'une enveloppe financière supplémentaire pour l'année 2019,**
- **et rappelle sa demande d'étude pour la réfection de la rue du Nord et la mise en œuvre de voies à circulation douce.**

POINT N°17

PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'ELIMINATION DES DECHETS

Selon l'usage, il est porté à la connaissance du Conseil Municipal les rapports annuels 2017 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau, de l'assainissement et de l'élimination des déchets dans notre Commune.

Ce point ne donne pas lieu à décision, la délibération prend simplement acte de la communication des rapports d'activité au Conseil Municipal.

Ces rapports sont disponibles sur le site de l'Eurométropole de Strasbourg, www.strasbourg.eu - rubrique environnement.

Le Conseil Municipal,

- **prend acte des informations contenues dans les rapports annuels 2017 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau, de l'assainissement et de l'élimination des déchets établis par l'Eurométropole de Strasbourg.**

POINT N°18

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

En application de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, la compétence des communes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) a été transférée à l'Eurométropole de Strasbourg, à compter du 1^{er} janvier 2018.

De même, la compétence prévention des coulées de boues a été transférée à l'Eurométropole de Strasbourg par une délibération du 24 novembre 2017.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 19 octobre 2018, a proposé la modification en conséquence de l'attribution de compensation versée par l'Eurométropole à la commune de La Wantzenau sur la base d'une moyenne annualisée des recettes et dépenses liées à ces compétences telles qu'elles figurent dans les comptes administratifs des exercices 2016 et 2017.

Ainsi, la commune de La Wantzenau bénéficiera d'une compensation de 311 689 € contre 312 494 € précédemment, d'où une minoration de versement de 805 €.

Il appartient au Conseil municipal d'approuver ce rapport d'évaluation (annexe 5) ainsi que la modification de l'attribution de compensation à compter de l'année 2018 comme le prévoient les articles 1609 nonies C IV et suivants.

Le Conseil Municipal,

vu le Code général des collectivités territoriales,

vu l'article 86 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

vu le Code général des impôts, notamment en ses articles 1609 nonies C IV et suivants,

vu le rapport de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) de l'Eurométropole de Strasbourg du 19 octobre 2018,

après avoir délibéré,

- **approuve à l'unanimité, le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération,**
- **et valide à l'unanimité, la proposition de modification de l'attribution de compensation, pour un montant de 311 689 €, attribuée par l'Eurométropole de Strasbourg à la Commune de La Wantzenau, à compter de 2018.**

POINT N°19

REGULARISATIONS FONCIERES / CESSION A L'EUROMETROPOLE DE PARCELLES DE VOIRIE RESTEES INSCRITES AU LIVRE FONCIER AU NOM DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

La Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS) a été mise en place le 1^{er} janvier 1968 avec comme missions les 12 compétences attribuées aux communautés urbaines par la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966, et notamment la compétence en matière de voirie.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence et en application de l'article L.5215-28 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le transfert définitif de propriété des parcelles aménagées en voirie a été acté par des délibérations concordantes du Conseil de la CUS et des Conseils municipaux des communes membres.

Depuis la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et le décret n°2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg », la CUS a été transformée en Eurométropole de Strasbourg à compter du 1^{er} janvier 2015.

Les compétences acquises par la CUS antérieurement à sa transformation, dont la compétence en matière de voirie, ont été transférées de plein droit à l'Eurométropole (articles L.5217-1 et L.5217-4 du CGCT), ce transfert emportant également le transfert de propriété des biens utilisés pour l'exercice des compétences transférées (articles L.5217-4 et L.5217-5 du CGCT).

De plus, la loi MAPTAM a élargi la notion de voirie de compétence métropolitaine aux voies réservées aux modes de circulation douce (piétons/cycles).

Elle prévoit en effet que la métropole est compétente en lieu et place des communes membres pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, mais également « *des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires* » (l. 2° b) et c) article L.5217-2 du CGCT).

Pour la CUS, aujourd'hui Eurométropole de Strasbourg, une délibération globale du Conseil de la Communauté urbaine prise le 28 février 1975 prévoyait :

« (...) *le transfert à la Communauté Urbaine de Strasbourg des immeubles faisant partie du Domaine Public* (...) :

a) *voies et réseaux publics* (...) ».

Parallèlement, entre 1970 et 1977 chaque commune membre avait délibéré selon un schéma unique prévoyant le transfert à la CUS des biens relevant du domaine public de la commune nécessaires à l'exercice de ses compétences, à savoir notamment :

« (...)

- *l'ensemble des voies et réseaux publics inscrits au cadastre comme domaine public de la commune, pour ses chemins et places publics ;*

- *l'ensemble des chemins ruraux classés dans la voirie communale conformément aux dispositions de l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959* (...) ».

Le Conseil Municipal de La Wantzenau ayant ainsi délibéré le 28 octobre 1970.

Sur la base de ces délibérations, des conventions ont été conclues entre la CUS et les communes. Elles précisent sous l'article 1^{er} :

« (...) *la commune (...) transfère à la Communauté Urbaine de Strasbourg* (...) :

a) *l'ensemble des biens constituant le domaine public de la commune (...) en matière de voirie et places publiques* (...) ».

La convention conclue entre la CUS et la commune de La Wantzenau date du 10 février 1977.

Faute d'avoir été passées en forme authentique et en l'absence d'états parcellaires annexés, aucune mutation de propriété n'a été effectuée au Livre Foncier sur la base de ces conventions. En conséquence,

depuis sa création, la CUS, devenue Eurométropole de Strasbourg, gère des voies dont l'assiette est restée propriété des communes tant dans la documentation cadastrale qu'au Livre Foncier.

Depuis la loi MAPTAM, il en va de même pour les voies réservées aux modes de circulation douce (piétons/cycles) désormais gérées par l'Eurométropole.

Cette situation peu lisible est de nature à complexifier et fragiliser juridiquement certaines procédures et à en rallonger les délais.

Ces dernières années, des délibérations ont été adoptées afin de régulariser la situation de voies situées dans la commune de La Wantzenau, et pour lesquelles la commune était restée inscrite en qualité de propriétaire au Livre Foncier. En raison du nombre conséquent de parcelles impactées, toutes les parcelles concernées par ce type de régularisations n'ont pas été listées dans ces nouvelles délibérations.

L'examen de la situation foncière du réseau viaire et les traitements cadastraux appliqués aux parcelles communales (délimitations, arpentages et réinscription des parcelles au Livre Foncier), nécessaires à l'établissement des projets d'actes de transferts de propriété, ont avancé.

En conséquence, il est proposé de régulariser la situation de parcelles de voirie situées dans la commune de La Wantzenau et qui n'avaient pas été citées dans des délibérations antérieures. Les plans de situation de ces parcelles seront projetés le soir du conseil. Ils peuvent également être consultés en mairie.

Il est proposé d'adopter le projet de délibération suivant.

Monsieur Serge Hugel demande s'il y a une raison particulière à cette démarche.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'une régularisation et que cela est plutôt une bonne chose car l'Eurométropole de Strasbourg sera compétente pour l'entretien.

Le Conseil Municipal,

vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 février 1975,

vu l'ordonnance n°59-115 en date du 7 janvier 1959,

vu les articles L5215-28, L.5217-1, L.5217-2, L.5217-4 et L.5217-5 du Code général des collectivités territoriales,

vu la délibération du Conseil municipal de La Wantzenau en date du 28 octobre 1970,

vu la convention conclue entre la Communauté urbaine de Strasbourg et la commune de La Wantzenau en date du 10 février 1977,

vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

vu le décret n°2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg »,

après avoir délibéré,

- **approuve à l'unanimité, le transfert de propriété de la commune de La Wantzenau à l'Eurométropole de Strasbourg, sans paiement de prix et en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, en vue de leur classement dans le domaine public de voirie de l'Eurométropole, des parcelles suivantes aménagées en voirie :**

Ban communal de La Wantzenau

Section	3	N°	33	RUE DE LA GARE	avec	20,09	ares
Section	4	N°	37	RUE DU STADE SAINT-PAUL	avec	16,35	ares
Section	4	N°	38	RUE DE L'ECOLE	avec	13,28	ares
Section	4	N°	39	RUE DE L'EGLISE	avec	18,05	ares
Section	5	N°	29	RUE ALBERT ZIMMER	avec	35,67	ares
Section	7	N°	55	RUE LEH	avec	28,03	ares

Section	9	N°	48	RUE DES PRES	avec	16,47	ares
Section	9	N°	49	RUE DES VIGNOBLES	avec	20,88	ares
Section	10	N°	35	RUE DU CHÂTEAU	avec	36,75	ares
Section	11	N°	39	RUE D'OR	avec	21,40	ares
Section	11	N°	41	QUAI DE L'ILL	avec	4,40	ares
Section	11	N°	107/43	RUE D'OR	avec	0,01	ares
Section	13	N°	49	RUE DE LA CARPE	avec	12,10	ares
Section	14	N°	37	RUE DU TILLEUL	avec	14,86	ares
Section	14	N°	39	RUE DE LA CARPE	avec	3,02	ares
Section	59	N°	152	RUE DU NORD	avec	26,43	ares
Section	59	N°	158	RUE HIRSCHFELD	avec	21,41	ares
Section	59	N°	217/9	RUE DU NORD	avec	0,42	ares
Section	59	N°	219/10	RUE DU NORD	avec	0,37	ares
Section	59	N°	221/10	RUE DU NORD	avec	0,17	ares
Section	59	N°	224/10	RUE DU NORD	avec	0,13	ares
Section	59	N°	241/10	RUE DU NORD	avec	0,13	ares
Section	59	N°	243/10	RUE DU NORD	avec	0,06	ares

- et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte relatif à ce transfert de propriété ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

POINT N°20

GROUPEMENT DE COMMANDE OUVERT ET PERMANENT : BILAN ET AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT

Par délibération de la Commission Permanente (Bureau) du 27 juin 2017, l'Eurométropole de Strasbourg a adopté la convention cadre de groupement de commande dit permanent et ouvert, s'inscrivant dans le cadre fixé par les articles 28 et 101 de l'ordonnance n°2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Ce groupement associe l'Eurométropole de Strasbourg, ses communes membres notamment la ville de Strasbourg, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin, les établissements publics locaux d'enseignement des collèges des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle, le SDIS du Bas-Rhin, le SDIS du Haut-Rhin, la Fondation de l'Œuvre Notre Dame et le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg.

La commune de La Wantzenau a délibéré en ce sens le 20 septembre 2017.

Il s'agissait de mettre en œuvre un mode de fonctionnement innovant en matière d'achat groupé par mutualisation permettant notamment de :

- réduire les coûts, générer des gains,
- optimiser les procédures de passation de marchés publics,
- renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs,
- susciter la concurrence, développer des expertises,
- intégrer des principes de développement durable.

Une première liste de vingt-deux thèmes avait été retenue et les dossiers pilotés selon le cas par l'un des membres coordonnateurs du dossier chargé de l'analyse des besoins, des procédures de passation, de la signature et de la notification des marchés pour les membres du groupement y participant.

La première année de fonctionnement de ce groupement de commande permanent démontre l'intérêt de ce dispositif, tant par la souplesse qu'il offre dans la mise en œuvre des achats mutualisés que pour les résultats qu'il a permis de générer.

Ainsi, le groupement de commandes permanent a notamment permis de réaliser, depuis le mois de

septembre 2017 :

- des gains financiers selon l'importance des dossiers (par exemple de l'ordre de 25 à 30% en matière de fournitures administratives),
- des optimisations et harmonisations de cahiers de charge et donc du fonctionnement associé (par exemple un catalogue restreint et une livraison dans les bureaux pour les fournitures administratives),
- une meilleure maîtrise de l'évolution des coûts de l'énergie associée à la prise en compte d'objectifs environnementaux avec une forte augmentation du recours à l'énergie renouvelable (passage de 25% à 100% d'électricité verte et intégration de 5% de biogaz),
- un partage d'expérience et de pratiques avec une montée en compétence des référents associés au montage du dossier, sans assistance à maîtrise d'ouvrage,
- une répartition de la charge associée au portage d'un dossier du fait de la désignation d'un coordonnateur différent selon le domaine d'achat.

Les dossiers suivants ont été traités en commun :

Objet	Coordonnateur	Participants	Observations
Fournitures administratives	Eurométropole	Tous les membres du groupement	Notification 2017
Fourniture de batteries, alternateurs, ...	CD 67	CD 67, SDIS 67	Notification 2017
Carburant en vrac	SDIS 67	SDIS 67, CD67, Ville de Strasbourg, Eurométropole	Notification 2017
Carburant par cartes accréditives	SDIS 67	SDIS 67, CD67, Ville de Strasbourg, Eurométropole	Notification 2017
Achats d'électricité et de gaz	Eurométropole	Tous les membres du groupement excepté 3 communes	Notification 2018
Fondants routiers	CD 67	CD 67, CD68, Eurométropole	Notification 2018
Infogérance maintenance informatique collègues	CD 67	CD 68	Notification 2018
Equipements de Protection Individuelle	CD 68	En cours de constitution	En cours d'analyse des offres
Lubrifiants et produits dérivés	CD 68	SDIS 67, SDIS 68, CD67	Publication en cours
Fourniture de fioul	SDIS 68	SDIS 67, CD68	Publication en cours

Au regard des résultats obtenus au cours de cette première année d'exercice et de l'intérêt que suscite le groupement de commandes permanent auprès de ses membres, ces derniers ont souhaité élargir le périmètre des achats entrant dans son champ d'application tout en simplifiant la terminologie et la classification des thématiques prises en compte autour des points suivants : Bureau – Energies – Médical/Labo/Chimie – Informatique/Télécom – Entretien – Ressources humaines – Véhicules/Engins/outils – Fournitures pour ateliers ou travaux en régie – Eclairage/Chauffage/Ventilation/Climatique – Sécurité/Environnement – Voirie/Réseaux – Education/Culture – Contrôles/Vérifications – Prestations intellectuelles – Evènementiel/Communication – Travaux – Divers.

Il n'est pas prévu à ce stade d'ouvrir le périmètre du groupement à de nouveaux membres, le fonctionnement administratif et la régulation de la charge de travail et de coordination n'étant pas encore suffisamment stabilisés après seulement une année de fonctionnement.

La proposition d'avenant jointe à la délibération modifie l'annexe de la convention initiale relative au champ d'achat couvert, sans modifications d'autres articles (annexes 6 et 7).

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter la délibération suivante.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré**

- **approuve à l'unanimité, le bilan du groupement de commandes permanent établi après un an de fonctionnement,**
- **approuve à l'unanimité, la poursuite, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, du recours à un groupement de commandes permanent comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats,**
- **approuve à l'unanimité, la liste des domaines d'achat annexée à la présente délibération, qui se substitue à l'annexe de la convention de groupement de commandes permanent initiale, définissant le champ d'application de ce dernier,**
- **et autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire :**
 - **à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de la présente délibération,**
 - **à signer l'avenant annexé à ladite délibération élargissant le champ d'application de la convention de groupement de commandes permanent à de nouveaux domaines d'achat.**

URBANISME-FONCIER

POINT N°21

ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR LA REALISATION D'UN BASSIN D'INFILTRATION

Dans le cadre de l'opération de construction du nouveau groupe scolaire et d'une structure périscolaire, il y a lieu d'implanter un bassin d'infiltration à un autre endroit plus adéquate que prévu initialement. En effet, le bassin devait se situer en face du SDIS sur une parcelle communale située en zone d'aléa inondation dans les premières cartographies du PPRI. Cependant, le PPRI arrêté en avril dernier montre que ce secteur n'est plus soumis à ces mêmes contraintes.

Ainsi, il semble plus judicieux de déplacer cet ouvrage dans un secteur où l'aléa persiste et de préserver un terrain redevenu constructible.

Par ailleurs, ce nouvel emplacement permet de réduire les frais d'aménagement de la terrasse du périscolaire et de la clôture à implanter en limite de propriété.

Aussi, il est proposé d'acquérir la parcelle n°27 section 59 d'une superficie de 8.54 ares. Celle-ci est située à côté des parcelles où le nouvel équipement est construit.

Il a été convenu avec les 6 propriétaires de ce terrain, un prix de cession de 4000 € l'are, soit un coût total d'acquisition de 34 160 €, hors frais de notaire.

Par ailleurs, une estimation de ce bien a été demandée auprès de la Division du Domaine qui n'y a pas donné suite car lorsqu'une collectivité souhaite faire une acquisition dont la valeur vénale est inférieure à 180 000 euros l'avis de la division n'est pas nécessaire.

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

Madame Michèle Kannengieser explique que d'un côté la commune économise sur le foncier et d'un autre côté elle achète un terrain.

Monsieur Denis Clauss revient sur la raison de cette acquisition. La réalisation de la terrasse du périscolaire nécessitait la mise en œuvre de travaux de stabilisation, non prévus au marché et représentant un surcoût. De plus, le PPRI a été arrêté. Ainsi l'idée est venue d'acquérir cette parcelle, initialement écartée de l'achat car elle forme une cuvette.

Cette opération permettra d'obtenir une opération blanche d'un point de vue financier. Il n'y aura pas de frais de réseaux et les capacités d'absorption des eaux de pluie seront augmentées.

L'idée principale est de laisser la zone située en face du SDIS, initialement prévue pour implanter le bassin d'infiltration, intacte pour une éventuelle opération future.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, l'acquisition de la parcelle n° 27 section 59 d'une contenance totale de 8.54 ares pour un montant de 34 160 euros ainsi que les frais afférents,**
- **donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à l'acquisition de cette parcelle.**

POINT N°22

SECTEUR DU TRISSERMATT / DESAFFECTATION DE CHEMINS RURAUX

Les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune. Ils peuvent, par conséquent, être aliénés lorsque leur désaffectation à l'usage du public est constatée.

La commune de La Wantzenau est propriétaire des chemins ruraux cadastrés section 1 n°40 et 64 et de superficies respectives de 6,20 ares et 1,72 ares. Ils sont situés dans le périmètre de l'opération « Trissermatt », en bordure de voie ferrée et de l'impasse des Roses.

Le projet prévoit de les aménager pour l'accès aux noues d'infiltration du lotissement. Leur désaffectation n'entrave en rien l'accès aux parcelles agricoles voisines qui bénéficient d'un chemin via le Viehweg et la route de Strasbourg. La connexion vers l'impasse des Roses est également maintenue.

Aussi, il est proposé de céder ces chemins au porteur du projet immobilier, la Sarl Trissermatt composée d'Habitat de l'III, Joël Ohayon et Topaze.

S'agissant de la cession de chemins ruraux, conformément aux dispositions des articles L.161-10 et suivants du code rural et de la pêche maritime et des articles R. 134-10 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, la désaffectation des parcelles doit être décidée et une enquête publique doit être organisée.

Ainsi, à l'issue de cette désaffectation, une procédure d'aliénation de ces chemins ruraux sera entreprise. Cette dernière est constituée par une enquête publique de 15 jours consécutifs, suivie d'un rapport de conclusions remis par le Commissaire Enquêteur dans un délai d'un mois, puis d'une validation par le Conseil Municipal.

Selon l'avis du 15 novembre 2018, la Division du Domaine a fixé la valeur vénale des 7,92 ares à 28 000 €, hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

Monsieur Denis Clauss présente le plan. Il indique que, si l'on vend ces chemins ruraux, la parcelle 46 sera enclavée. La parcelle 6 reste desservie par le chemin rural en-haut. Il voudrait être sûr que le chemin prévu au permis d'aménager sera rétrocédé à la commune, celui-ci permettant d'accéder aux parcelles enclavées.

Par ailleurs, il ne comprend pas l'avis des Domaines qu'il estime sous-évalué par rapport à d'autres ventes comparables.

Monsieur le Maire propose de retirer ce point de l'ordre du jour et demande qu'il soit examiné en commission environnement et forêt.

Par ailleurs, il indique que le chemin rural prévu au permis d'aménager sera rétrocédé à la commune à l'euro symbolique. Cela fera l'objet ultérieurement d'une convention.

Enfin, il indique que le permis d'aménager n'est pas encore délivré.

RESSOURCES HUMAINES

POINT N°23

MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il a pour objet de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire ainsi que de favoriser la mobilité au sein de la fonction publique. Il se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement hormis celles explicitement cumulables (par exemple, la prime de fin d'année, l'indemnité de résidence ou encore la nouvelle bonification indiciaire, ...).

Le RIFSEEP se compose de deux parts :

- une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel (part facultative).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et à instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes,
- valoriser l'expérience professionnelle,
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères que sont l'encadrement, l'expertise et les sujétions,
- renforcer l'attractivité de la collectivité.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emploi suivants :

- attaché,
- rédacteur,
- assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- agent de maîtrise,
- adjoint administratif,
- adjoint d'animation,
- adjoint technique,
- ATSEM.

Il est précisé que certains cadres d'emploi (exemples : ingénieur, technicien) ne seront concernés qu'ultérieurement lorsque les arrêtés fixant les montants de référence de ces cadres d'emploi seront publiés. Dans l'immédiat, ils ne peuvent être intégrés au dispositif du RIFSEEP. Une ou des délibérations complémentaires seront donc nécessaires.

Les bénéficiaires sont les fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, ainsi que les agents contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

L'IFSE : part fonctionnelle

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion,
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'IFSE est exclusive de toutes les autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Elle peut être modulée selon l'absentéisme.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale, selon les modalités et critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté individuel.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

1. des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du :
 - niveau hiérarchique,
 - nombre de collaborateurs,
 - type de collaborateurs encadrés,
 - niveau d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement),
 - niveau de responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique, ...)
 - niveau d'influence sur les résultats collectifs,
 - délégation de signature.
2. de la technicité, de l'expertise, de l'expérience, des qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions :
 - connaissance requise,
 - technicité / niveau de difficulté,
 - champ d'application,
 - diplôme,
 - certification,
 - autonomie,
 - influence / motivation d'autrui,
 - rareté de l'expertise.
3. des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - relations externes / internes (typologie des interlocuteurs),
 - impact sur l'image de la collectivité,
 - risque d'agression physique,
 - risque d'agression verbale,
 - exposition aux risques de contagion(s),
 - risque de blessure,
 - variabilité des horaires,
 - horaires décalés,
 - contraintes météorologiques,
 - travail posté,
 - liberté de pose des congés,

- obligation d'assister aux instances,
- engagement de la responsabilité financière,
- engagement de la responsabilité juridique,
- actualisation des connaissances.

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence bruts pour les cadres d'emplois suivants :

Groupes	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Montants maximums annuels IFSE
A1	Attaché	Cadre responsable du CCAS, des affaires scolaires, des élections	14 910 €
A1	Attaché	Cadre responsable du pôle administratif, juridique, paie, ressources humaines, enfance jeunesse, RAM, logements	14 910 €
B1	Rédacteur	Cadre responsable du pôle comptabilité, contrôle de gestion et gestion prospective	6 951 €
C1	Adjoint administratif	Cadre responsable du pôle comptabilité, contrôle de gestion et gestion prospective	4 410 €
C1	Adjoint administratif	Cadre responsable du pôle culture et communication	4 410 €
C2	Adjoint administratif	Secrétariat technique, suivi des assemblées	4 200 €
C2	Adjoint administratif	Chargée de communication	4 200 €
C2	Adjoint administratif	Etat civil, sports et association	4 200 €
C2	Adjoint administratif	Assistante du Maire et de la DGS	4 200 €
C2	Adjoint administratif	Chargée d'accueil	4 200 €
B2	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Responsable de la bibliothèque	5 950 €
C2	Adjoint d'animation	Responsable-animatrice du RAM	4 200 €
C1	Adjoint technique	Responsable des ateliers municipaux	4 410 €
C2	Agent de maîtrise	Responsable du pôle environnement	4 200 €
C3	Adjoint technique	Agent des espaces verts	3 990 €
C3	Adjoint technique	Agent technique	3 990 €
C3	Adjoint technique	Agent d'entretien	3 990 €
C3	ATSEM	ATSEM	3 990 €

b) l'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle de l'agent. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- expérience dans le domaine d'activité,
- expérience dans d'autres domaines,
- connaissance de l'environnement de travail,
- capacité à exploiter les acquis de l'expérience,
- capacité à mobiliser les acquis des formations suivies,
- capacité à exercer les activités de la fonction.

Groupes	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Plafond fonction	Plafond expertise
A1	Attaché	Cadre responsable du CCAS, des affaires scolaires, des élections	2 982 €	11 928 €

A1	Attaché	Cadre responsable du pôle administratif, juridique, paie, ressources humaines, enfance jeunesse, RAM, logements	2 982 €	11 928 €
B1	Rédacteur	Cadre responsable du pôle comptabilité, contrôle de gestion et gestion prospective	1 390 €	5 561 €
C1	Adjoint administratif	Cadre responsable du pôle comptabilité, contrôle de gestion et gestion prospective	882 €	3 528 €
C1	Adjoint administratif	Cadre responsable du pôle culture et communication	882 €	3 528 €
C2	Adjoint administratif	Secrétariat technique, suivi des assemblées	840 €	3 360 €
C2	Adjoint administratif	Chargée de communication	840 €	3 360 €
C2	Adjoint administratif	Etat civil, sports et association	840 €	3 360 €
C2	Adjoint administratif	Assistante du Maire et de la DGS	840 €	3 360 €
C2	Adjoint administratif	Chargée d'accueil	840 €	3 360 €
B2	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Responsable de la bibliothèque	1 190 €	4 760 €
C2	Adjoint d'animation	Responsable-animatrice du RAM	840 €	3 360 €
C1	Adjoint technique	Responsable des ateliers municipaux	882 €	3 528 €
C2	Agent de maîtrise	Responsable du pôle environnement	840 €	3 360 €
C3	Adjoint technique	Agent des espaces verts	798 €	3 192 €
C3	Adjoint technique	Agent technique	798 €	3 192 €
C3	Adjoint technique	Agent d'entretien	798 €	3 192 €
C3	ATSEM	ATSEM	798 €	3 192 €

Les montants indiqués ci-dessus constituent des plafonds maximums. Ils font référence à une cotation fonction de 130 points (Annexe 8 : tableau de cotation fonctions).

Valeur du point IFS catégorie A1 = 22,94 €

Valeur du point IFS catégorie B1 = 10,69 €

Valeur du point IFS catégorie B2 (filiale culturelle) = 9,15 €

Valeur du point IFS catégorie C1 = 6,78 €

Valeur du point IFS catégorie C2 = 6,46 €

Valeur du point IFS catégorie C3 = 6,14 €

Les modalités liées à l'expertise sont référencées en annexe 9 : tableau de cotation expertise individuelle.

Le CIA : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de sa manière de servir.

Cette part sera versée mensuellement.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de

la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités et critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA pourra être modulé selon l'absentéisme.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- compétences professionnelles et techniques,
- qualités relationnelles,
- capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés réglementairement comme suit :

GROUPE	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Montants maximums annuels complément indemnitaire
A1	Attaché	Cadre responsable du CCAS, des affaires scolaires, élections	27 690 €
A1	Attaché	Cadre responsable du pôle administratif, juridique, paie, ressources humaines, enfance jeunesse, RAM, logements	27 690 €
B1	Rédacteur	Cadre responsable du pôle comptabilité, contrôle de gestion et gestion prospective	12 909 €
C1	Adjoint administratif	Cadre responsable du pôle comptabilité, contrôle de gestion et gestion prospective	8 190 €
C1	Adjoint administratif	Cadre responsable du pôle culture et communication	8 190 €
C2	Adjoint administratif	Secrétariat Technique / suivi des assemblées	7 800 €
C2	Adjoint administratif	Chargée de communication	7 800 €
C2	Adjoint administratif	Etat civil / sports et associations	7 800 €
C2	Adjoint administratif	Assistante du Maire et de la DGS	7 800 €
C2	Adjoint administratif	Chargée d'accueil	7 800 €
B2	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Responsable de la bibliothèque	11 050 €
C2	Adjoint d'animation	Responsable-animatrice du RAM	7 800 €
C1	Adjoint technique	Responsable des ateliers municipaux	8 190 €
C2	Agent de maîtrise	Responsable du pôle environnement	7 800 €
C3	Adjoint technique	Agent des espaces verts	7 410 €
C3	Adjoint technique	Agent technique	7 410 €
C3	Adjoint technique	Agent d'entretien	7 410 €
C3	ATSEM	ATSEM	7 410 €

Par ailleurs, il est communiqué en annexe 10 : grille des sous-indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir, les indicateurs à prendre en considération pour apprécier l'engagement professionnel et la manière de servir.

Vu le faible absentéisme et l'engagement professionnel des agents, l'IFSE et le CIA seront maintenus intégralement en cas de congé :

- de maternité,
- de paternité,
- pour adoption,
- d'accident de service,
- pour maladie professionnelle,
- de maladie ordinaire,
- de longue maladie,
- de longue durée,
- de grave maladie.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante.

Monsieur Serge Hugel estime que sur le fonds c'est une bonne chose mais cela reste théorique. Par rapport à la situation actuelle, qu'est ce qui va changer ?

Monsieur le Maire explique que plusieurs réunions ont été organisées avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin car ce dossier est complexe. Il salue le travail remarquable de Madame Anne-Marie Gorke ainsi que celui de Monsieur Christophe Georg. Malgré la complexité apparente, le process est plus simple à l'utilisation.

Madame Michèle Kannengieser relève qu'à la vue du faible absentéisme et de l'engagement professionnel dont elle ne doute pas, l'IFSE et le CIA sont maintenus en cas de congés.

*Madame Katia Bossuyt demande si cela entraine une augmentation des charges de personnel.
Monsieur Christophe Georg souligne le respect de l'enveloppe budgétaire.*

Monsieur le Maire intervient pour indiquer que pour certaines personnes contractuelles, il était nécessaire de mettre en œuvre le RIFSEEP afin qu'elles puissent intégrer la fonction publique sans perdre leurs salaires négociés.

*Madame Katia Bossuyt demande si les plafonds fixés sont réglementaires.
Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.*

**Le Conseil Municipal,
sur rapport de Monsieur le Maire,
vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
vu le décret modifié n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,
vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,
vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des**

administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,
vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,
vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,
vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,
vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
vu la double saisine et les avis émis par le Comité Technique du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 18 septembre 2018 puis du 16 octobre 2018, relatifs à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,
après avoir délibéré,

➤ décide à l'unanimité :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus et conformément aux annexes jointes à la présente délibération,
- d'instaurer le Complément Indemnitaire Annuel dans les conditions indiquées ci-dessus et conformément à l'annexe jointe à la présente délibération,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er janvier 2019,
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus,
- d'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus,
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

POINT N°24

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS COMMUNAUX

En date du 23 mai 2018, le Conseil Municipal a donné mandat d'étude au Centre de Gestion du Bas-Rhin pour participer à la mise en place d'une nouvelle convention de participation mutualisée qui prendra effet au 1^{er} janvier 2019 et qui devait couvrir une nouvelle période minimale de 5 ans. S'inscrire dans cette procédure de mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion a permis de consulter les opérateurs, de bénéficier de l'appui technique du Centre de Gestion et d'un cabinet spécialisé, de profiter de meilleures conditions du fait du nombre important de collectivités et bénéficiaires représentés par le groupement et de retenir l'opérateur le plus pertinent.

Depuis, la procédure de consultation est achevée. Il appartient maintenant à chaque collectivité ayant eu recours à la mise en concurrence groupée de décider de conclure ou non.

Etant donné que les résultats sont probants, il est proposé au Conseil Municipal de conclure la démarche en retenant l'opérateur choisi sur la base de critères stricts, à savoir Mut'Est (déjà titulaire de l'actuelle convention de participation) et d'acter les montants et modalités relatives à l'adhésion à la convention de participation pour la complémentaire santé des agents.

Pour mémoire, par délibération du 5 décembre 2012, les montants ont été fixés comme suit : 40 € par agent, 10 € par conjoint ou concubin de l'agent et 5 € par enfant à charge. Comme annoncé dans la note explicative de synthèse du 23 mai 2018, ces derniers peuvent être revus par la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de la mutualité,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23/05/2018 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire MUT'EST pour le risque santé,

Vu l'avis du Comité Technique du Bas-Rhin en date du 12/12/2018,

après avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité, d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque SANTE couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité,**
- **d'accorder à l'unanimité, sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé, dans les conditions qui suivent :**
 - **la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux agents ayant adhéré à la convention de participation mutualisée attribuée au prestataire MUT'EST.**
 - **le niveau de participation de l'employeur sera fixé comme suit :**
 - **montant mensuel forfaitaire par agent : 40 € (si le montant individuel d'un agent est inférieur à 40 €, la participation sera limitée au montant réellement payé par l'agent)**
 - + éventuels montants mensuels forfaitaires supplémentaires modulés selon la composition familiale :**
 - **pour le conjoint/concubin de l'agent : 10 €,**
 - **pour chaque enfant à charge de l'agent : 5 €.**
- **prend acte que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé. Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.**
- **prend acte que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin par les collectivités et établissements affiliés,**

- **autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la convention de participation mutualisée.**

POINT N°25

PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TITULAIRE

Le 1er janvier 2019, le contrat de travail actuel de l'agent chargé de communication arrivera à échéance, après 2,5 ans de service public continu effectué à temps complet.

Il pourrait encore être reconduit pour une durée maximale de 6 mois.

Eu égard à la mise en place du Rifseep (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) à la date du 01/01/2019 et à la volonté de maintenir l'agent dans les effectifs étant donné qu'il donne satisfaction, il est, dès à présent, possible d'engager la procédure de titularisation dont la nomination effective sera prononcée le 01/01/2019.

Pour ce faire, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour créer un poste d'agent permanent.

Il est rappelé que la titularisation définitive pourra être actée par arrêté du Maire à l'issue d'une période obligatoire de stage d'une durée prévisionnelle d'un an.

Pour les points 25 et 26, Madame Michèle Kannengieser indique que normalement la porte d'entrée dans la Fonction Publique Territoriale est le concours. Sur le principe, cela la gêne. En plus, elle découvre que le RIFSEEP est plus avantageux.

Monsieur le Maire ne peut qu'encourager les agents à passer les concours ce qui est actuellement le cas de certains.

Il rejoint les propos de Madame Michèle Kannengieser sur le fond mais rappelle qu'il a fallu recruter rapidement et qu'à ce moment-là il n'y avait pas de fonctionnaire disponible et répondant au profil recherché.

Madame Katia Bossuyt explique que des postes sont créés en plus des postes créés par voie de concours.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **décide à l'unanimité, la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2019.**

La durée totale hebdomadaire de service sera de 35 heures.

Une délibération complémentaire relative à la suppression du poste vacant de technicien principal 2^{ème} classe sera proposée lors d'un prochain conseil municipal car il convient d'attendre l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Bas-Rhin, compétente en la matière.

POINT N°26

PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TITULAIRE

Un agent des services techniques œuvrant au sein de l'équipe de terrain installée dans les nouveaux ateliers municipaux, remplit les conditions pour d'ores et déjà bénéficier d'une titularisation dans le grade d'adjoint technique.

Recruté par voie contractuelle le 1er janvier 2018 à l'issue d'une période initiale sous contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement à l'emploi, celui-ci donne satisfaction quant au travail accompli.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique territorial titulaire au moyen de la délibération ci-dessous.

Il est précisé que la titularisation définitive pourra être prononcée par arrêté du Maire à l'issue d'une période de stage d'une durée prévisionnelle d'un an.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **décide à l'unanimité, de créer un emploi permanent d'adjoint technique (catégorie C), à temps complet, pour assurer la fonction d'agent technique polyvalent et ce à compter du 1er janvier 2019.**

La durée totale hebdomadaire de service sera de 35 heures.

POINT N°27

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE / CREATION DE POSTES DE VACATAIRES POUR LE CADRE D'EMPLOI DES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE 1^{ère} ET 2^{ème} CLASSE

Les conseillers municipaux sont informés du fait que les assistants d'enseignement artistique peuvent être susceptibles d'intervenir dans le cadre de missions spécifiques à réaliser hors du cadre habituel de leur contrat de travail annuel, établi directement en lien avec le fonctionnement de l'école de musique.

Il pourrait par exemple s'agir d'interventions en milieu scolaire, en milieu périscolaire ou au RAM.

Ce type d'intervention.s ponctuelle.s entrent dans le champ juridique de la vacance ; la vacance étant définie comme un service rendu par le vacataire, portant sur une durée courte voire très courte afin de répondre à un besoin précis non régulier.

Afin de pouvoir se laisser l'opportunité de recourir à ce type de recrutement de façon occasionnelle, sur une courte durée pour accomplir une mission spécifique, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour créer au maximum deux postes d'assistants d'enseignement artistique de 1^{ère} ou 2^{ème} classe, selon le cadre d'emploi détenu par l'agent déjà présent dans les effectifs. La création de deux postes s'explique par le fait de pouvoir éventuellement déployer deux personnes simultanément pour satisfaire la mission ou répondre à deux missions distinctes durant une même période.

La durée totale annuelle de recours aux vacataires ne saurait dépasser 75 heures / an.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **décide à l'unanimité, de la création de deux postes d'assistants d'enseignement artistique de 1^{ère} ou 2^{ème} classe, recrutés en qualité d'agent vacataire, à temps non complet, à compter du 1er janvier 2019.**

La durée hebdomadaire de service sera déterminée selon la mission amenée à être confiée.

La rémunération se fera sur la base des indices détenus par l'agent.

POINT N°28

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE / MODIFICATION DES DUREES HEBDOMADAIRES DE SERVICE DES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Le 19 septembre dernier, le Conseil Municipal a décidé la création des postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique afin de prendre en compte l'ensemble des inscriptions enregistrées par l'école de musique pour la nouvelle année musicale 2018-2019.

Il s'avère qu'après quelques semaines de bon fonctionnement, l'adaptation de certains contrats est nécessaire pour des raisons justifiées (exemples : déménagement d'élèves, prise en compte d'agendas scolaires individuels non encore connus au moment des inscriptions).

Concrètement, il y a lieu modifier l'amplitude horaire de 2 assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe, non titulaires et de 3 assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe, non titulaires, comme suit :

Discipline.s enseignée.s	Grade	Nombre d'heures payées / semaine d'enseignement DUREE INITIALE	Nombre d'heures payées / semaine d'enseignement NOUVELLE DUREE
Flûte traversière et cours collectif	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	12 h 30	13 h
Flûte traversière et cours collectif	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	3 h 45	3 h 15
Hautbois	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	1 h 30	1 h
Saxophone	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	3 h 30	3 h 45
Eveil musical, piano et chorales	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	16 h 00	16 h 30

La nouvelle amplitude horaire s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'aux termes des contrats, arrêtés au 30 septembre 2019.

Le Conseil Municipal,

vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux,

après avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité, de modifier, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 septembre 2019, la durée hebdomadaire de service de 2 assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe et 3 assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe, non titulaires, comme suit :**

Discipline.s enseignée.s	Grade	Nombre d'heures payées / semaine d'enseignement DUREE INITIALE	Nombre d'heures payées / semaine d'enseignement NOUVELLE DUREE
Flûte traversière et cours collectif	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	12 h 30	13 h
Flûte traversière et cours collectif	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	3 h 45	3 h 15
Hautbois	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	1 h 30	1 h
Saxophone	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	3 h 30	3 h 45
Eveil musical, piano et chorales	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	16 h 00	16 h 30

POINT N°29

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE / MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SOUS CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

Le 19 septembre dernier, le Conseil Municipal a fixé la durée hebdomadaire de service des assistants territoriaux d'enseignement artistique recrutés sous couvert d'un contrat à durée indéterminée, eu égard aux inscriptions enregistrées par l'école de musique pour la nouvelle année musicale 2018-2019.

Il s'avère qu'après quelques semaines de bon fonctionnement, le contrat d'un enseignant sous CDI est à revoir afin de permettre à une ancienne élève, inscrite tardivement, de poursuivre son cursus d'apprentissage.

Concrètement, il y a lieu modifier l'amplitude horaire d'un assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe, comme suit :

Discipline enseignée	Grade	Nombre d'heures payées / semaine d'enseignement DUREE INITIALE	Nombre d'heures payées / semaine d'enseignement NOUVELLE DUREE
Piano et formation musicale	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	21 h 00	21 h 30

La nouvelle amplitude horaire s'appliquera à compter du 1er janvier 2019.

Le Conseil Municipal,
vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux,
après avoir délibéré,

➤ **décide à l'unanimité, de modifier la durée hebdomadaire de service d'un assistant d'enseignement artistique de 2ème classe, recruté sous couvert d'un contrat à durée indéterminée, selon le tableau ci-dessous :**

Discipline enseignée	Grade	Nombre d'heures payées / semaine d'enseignement DUREE INITIALE	Nombre d'heures payées / semaine d'enseignement NOUVELLE DUREE
Piano et formation musicale	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	21 h 00	21 h 30

ENVIRONNEMENT - FORET

POINT N°30

EXPLOITATION DE LA FORET / MARQUAGE DES ARBRES

Les parcelles de forêt sont divisées en deux secteurs se trouvant de part et d'autre de l'III.

Actuellement, ces deux secteurs sont souvent exploités dans la même année. Ces exploitations conjointes engendrent des coûts d'entretien des chemins ruraux situés sur les deux secteurs d'où un impact financier significatif pour la commune.

Par conséquent, la commission environnement et forêt, réunie le 6 novembre dernier, propose au Conseil Municipal d'acter le principe d'alternance d'exploitation afin de ne pas intervenir la même année dans les deux secteurs à la fois et de ce fait, de regrouper, par secteur, les parcelles à exploiter.

L'Office National des Forêts martèle les arbres deux ans à l'avance, aussi, il convient de préciser dans la délibération les éléments suivants afin que l'office puisse modifier les programmes de travaux pour les années 2019 et 2020 :

- pour 2019, avancer l'exploitation de la parcelle 29, initialement prévue en 2020,
- pour 2020, retarder l'exploitation des parcelles 17 et 20, initialement prévues en 2019,
- à partir de 2019, l'Office National des Forêts effectuera son martelage de façon à obtenir une exploitation annuelle uniquement sur un côté de l'III,
- laisser à l'Office National des Forêts le choix du rythme de l'alternance,
- l'exploitation des deux côtés de l'III, pendant la même année, deviendra l'exception.

Monsieur Denis Clauss explique qu'il y a une forte dégradation sanitaire des frênes.

Il indique qu'il y a environ 300 stères de bois disponibles à l'attention des Wantzenauviens. L'ONF propose de fixer à 25 € le stère.

**Le Conseil Municipal,
sur proposition de la commission environnement et forêt du 6 novembre 2018,
après avoir délibéré,**

- **acte à l'unanimité, le principe d'alternance d'exploitation entre les deux secteurs de parcelles forestières, situés de part et d'autre de l'III, avec pour finalité de ne pas intervenir la même année dans les deux secteurs à la fois,**
- **demande à l'Office National des Forêts de regrouper les parcelles à exploiter par secteur afin de mettre en œuvre le principe d'alternance demandé, ainsi :**
 - **pour 2019, avancer l'exploitation de la parcelle 29, initialement prévue en 2020,**
 - **pour 2020, retarder l'exploitation des parcelles 17 et 20, initialement prévues en 2019,**
 - **à partir de 2019, l'Office National des Forêts effectuera son martelage de façon à obtenir une exploitation annuelle uniquement sur un côté de l'III,**
 - **laisser à l'Office National des Forêts le choix du rythme de l'alternance,**
 - **l'exploitation des deux côtés de l'III, pendant la même année, deviendra l'exception.**

POINT N°31

COMMUNICATION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur Grégory Schneider demande si la zone d'activités est fibrée.

Monsieur le Maire répond que les travaux se poursuivent jusqu'à fin janvier 2019.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 6 février 2019.